# LES CAHIERS DE LA SECTION FRANÇAISE DE L'ICOMOS

# ARCHÉOLOGIE URBAINE

Chartres 2-3 octobre 1981

Prix : 50 F

#### Directeur de la Publication

Yves BOIRET, Inspecteur Général et Architecte en Chef des Monuments Historiques, Président de la Section Française de l'ICOMOS.

#### Comité de rédaction

- J.P. BADY, Conseiller Référendaire à la Cour des Comptes, Directeur de la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites.
- S. CAHEN SALVADOR, Présidente de la FNASSEM
- L. CHABASON, Chef du Service de l'Espace et des Sites au Ministère de l'Urbanisme et du Logement
- J.H. CROZET, Architecte des Bâtiments de France
- F. ENAUD, Inspecteur Général des Monuments Historiques
- J. FOSSEYEUX, Directeur Adjoint de la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites
- R. POUJADE, Maire de Dijon
- C. VEYSSIÈRE POMOT, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Picardie

#### Secrétariat de Rédaction

- I. MAHEU-VIENNOT
- F. LAURENT

#### Comité d'organisation

- I. MAHEU-VIENNOT
- A. de MONTGOLFIER
- L. DECAZES

Section Française de l'ісомоs — Secrétariat Administratif — 62, rue Saint Antoine 75004 Paris Tél. : 278-56-42

	Statistical and the state of th							
	Spirite to the spirite section of the spirite							
	professional committee and professional committee and comm							
	en ettavagarpaganjan om							
	decision - Stafferfalls sensels							
	Applications of the second sec			•				
	Action Commence of the Commenc							
	The second secon							
	Commence of the Commence of th			·				
	The second secon							
	A Commence							
	The state of the s							
	Polyson - Comment							
ė	The state of the s							
	A Substitution of the Subs							
	And Andrews							
	* root-							
	-							
	  -  -							
	r							
	-							

# LES CAHIERS DE LA SECTION FRANÇAISE DE L'ICOMOS

# ARCHÉOLOGIE URBAINE

Chartres 2-3 octobre 1981

# Sommaire

	Page
Allocution d'ouverture par M. Rebiffe	. 3
Avant Propos par J.P. Bady et R. Delarozière	
Rapport inaugural par C. Goudineau	
Connaître les archives du sol des villes par H. Galinié	
Le patrimoine archéologique enfoui et son évaluation par R. Joly	. 15
Débats	17
Urbanisme et archéologie urbaine, l'organisation des protections archéologiques	
par Ph. Siguret	. 19
Débats	
Les archéologues de collectivité, une nécessité pour les villes d'art et d'histoire	
par M. Gauthier	. 29
Un archéologue de collectivité locale à Martigues par J.L. Jouanaud	. 37
Débats	41
Chartres, site historique par G. Nicot	43
Illustration des travaux d'archéologie dans la ville de Chartres par F. Robatel	. 47
Conclusions	. 53

### Allocution d'Ouverture

Je suis chargé par M. LEMOINE de vous accueillir aux 2 journées d'études sur le thème « Urbanisme et archéologie urbaine ». Bienvenue dans la ville de Chartres à tous et en particulier à M. CHAPEL, maire de Vannes et vice-président du CNVAH, M. BADY, Directeur de la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites, Secrétaire Général de la Section Française de l'ICOMOS, Mme MAHEU-VIENNOT Secrétaire Générale du Conseil National des Villes d'Art et d'Histoire, M. DELAROZIERE, Sous-Directeur de l'Archéologie à la Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture, M. Galinié, Maître de recherche au CNRS, M. NICOT, Architecte en Chef des Monuments Historiques et à tous les Maires et tous les responsables de l'archéologie présents.

Chartres est en effet une ville d'Art et vous l'avez choisie cette année pour vos deux journées de travail ; je ne suis pas un spécialiste de l'archéologie, mais j'aime l'urbanisme et l'archéologie. Vous verrez le chantier d'un parking souterrain et c'est sur cet exemple que je voudrais attirer votre attention. Lorsqu'il y a un chantier qui crée des difficultés entre les archéologues et les élus, les élus souhaitent que le chantier se déroule vite et les archéologues sont là pour trouver des vestiges, les classer, ils veulent être sur le terrain et faire un travail sérieux et exhaustif. Il y a là une espèce d'antinomie, les uns et les autres ne travaillent pas toujours dans le même sens, cependant je crois que, à chaque fois que l'on fait preuve de bonne volonté de part et d'autre (élus, entreprise, archéologues) il y a matière à travailler tous ensemble sur le même chantier ; le chantier de Chartres a été ouvert récemment aux travaux et un an avant aux archéologues avec des moyens rudimentaires ; ils ont eu, je crois, le temps de fouiller. Il est vrai que des difficultés surgissent mais n'oublions pas que si nous faisons les découvertes des vestiges de notre passé, c'est aussi grâce à tous les travaux qui sont entrepris dans les villes : canalisations, constructions de parking, fondations d'immeuble... Le présent permet de découvrir le passé : il y a là un mariage qui peut être très fructueux.

> M. REBIFFE Maire-Adjoint de la ville de Chartres

### **Avant-Propos**

Je remercie le Maire de Chartres pour son accueil et je remercie tous les participants qui ont estimé le thème de ces journées d'études du Conseil National des Villes d'Art et d'Histoire assez important pour venir débattre ici avec de nombreux archéologues, des problèmes qui se posent aux villes dont le sol renferme des richesses archéologiques souvent encore inexplorées.

A l'issue du colloque de Tours M. MARCACCI, conseiller municipal de Bordeaux, délégué aux Affaires Culturelles, avait souhaité une rencontre avec davantage d'élus locaux pour approfondir le problème de l'archéologie qui avait été traité sur un plan scientifique à Tours. C'est là l'origine de ces journées. Animées par Mme MAHEU-VIENNOT, Secrétaire Générale du Conseil National des Villes d'Art et d'Histoire, nos réunions, qui permettent aux élus locaux de discuter de leurs difficultés avec des responsables de l'administration centrale ou régionale, doivent ainsi répondre aux demandes des élus.

Je remercie aussi M. DELAROZIÈRE, Sous-Directeur de l'Archéologie, d'avoir accepté de collaborer à cette entreprise avec certains des responsables des Antiquités historiques et préhistoriques ici présents dont la sauvegarde de l'archéologie urbaine est un des soucis majeurs.

Jean-Pierre BADY
Directeur de la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites,
Secrétaire Général de la Section Française de l'ICOMOS

Je serai bref pour laisser la parole aux spécialistes et aux discussions techniques. Je dois remercier le CNVAH pour l'initiative de telles rencontres qui sont absolument nécessaires au plan technique par l'évocation des problèmes et des solutions qui peuvent y être apportées, mais également pour que nous nous connaissions mieux les uns et les autres, pour que disparaisse l'image caricaturale de l'archéologue qui au nom d'un « tesson » est prêt à faire raser un quartier ou à bloquer la construction dans un département et en sens inverse l'image non moins fausse d'une municipalité taxée a priori de vouloir tout détruire. Bien des difficultés seront aplanies lorsque nous nous connaîtrons mieux. Nous n'avons pas le souci de brandir une législation. Nous savons parfaitement que c'est dans la concertation que les problèmes trouvent des solutions et j'ai annoncé au colloque de Tours que nous nous mettons en situation d'être les meilleurs interlocuteurs des municipalités avec la mise en place d'un service d'architecture.

Ce qui veut dire au plan pratique que j'ai maintenant à mes côtés quelqu'un qui possède à la fois la technique de l'architecte et l'œil de l'archéologue (car il est les deux). Il est susceptible à tout moment d'être le conseiller des collectivités agissant en liaison étroite avec les archéologues et les fonctionnaires du service des monuments historiques dont il fait partie.

Nous devons à la générosité de la ville de Tours, de pouvoir créer le premier centre interrégional d'archéologie urbaine qui devrait s'ouvrir l'année prochaine et qui sera l'organe de réflexion, de concertation et de conseil dont nous avons besoin. J'espère que par la suite d'autres centres de ce type pourront être créés pour couvrir le sud et l'ouest de la France.

J'ai pris soin de venir avec tous mes collaborateurs dans cet esprit de concertation. Je crois que maintenant la parole appartient aux spécialistes.

M. DELAROZIÈRE Sous-Directeur de l'Archéologie à la Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture

### Rapport inaugural

[De ce rapport, nous ne donnerons que les grandes lignes en raison de la mauvaise qualité de l'enregistrement et de l'absence d'un texte écrit par l'auteur].

Pour commencer, M. Goudineau déclare que nous nous trouvons à une période charnière : d'un côté, les destructions n'ont jamais été aussi nombreuses que durant ces dernières années, mais, par ailleurs, on constate une évolution de la sensibilité, tant chez les responsables des municipalités, des collectivités locales ou des pouvoirs publics que de la part des citoyens qui fréquentent de plus en plus les chantiers, participent aux journées « portes ouvertes » et s'intéressent au sort des vestiges découverts dans leur ville. C'est l'occasion de prendre un tournant qui aurait dû être pris depuis longtemps. Inutile de faire un bilan des massacres passés et récents : il faut regarder le présent et l'avenir, sans concession.

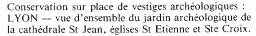
Laissant de côté toutes les définitions théoriques de l'archéologie urbaine, M. Goudineau indique qu'il n'évoquera que le cas de l'archéologie dans les villes d'aujourd'hui, car c'est celui-là qui pose problème. Autant, dans les campagnes, les superpositions constituent des coïncidences, autant c'est la règle dans nos villes : peu d'entre elles n'ont pas de passé lointain, peu d'entre elles n'ont pas lancé ou ne lancent pas de vastes programmes de rénovation, ou même simplement ne connaissent pas les entreprises courantes de voirie, de transformation immobilière, etc. Or, il est évident que chaque ville, aujourd'hui comme autrefois, possède sa propre individualité qui la rend irréductible à un quelconque modèle et qu'on ne saurait concevoir des mesures de sauvegarde pour un échantillon sélectionné correspondant à l'Antiquité, au Moyen-Age, au XVIIe siècle, etc. Ce qui rend chacune intéressante, c'est précisément son caractère original, et c'est ce que tente de ressusciter l'archéologie : faire revivre non pas une ville romaine ou médiévale, mais Chartres antique ou Orléans médiévale, dans leur paysage, leurs conditions économiques et, si possible, leurs habitants. On ne saurait admettre qu'on détruise le passé d'Aix mais non de Marseille, pas plus qu'on n'imaginerait que, pour des raisons économiques, on puisse décider de traiter un accidenté de la route sur 100 selon un échantillonnage INSEE (âge, sexe, etc.) représentatif de la population française. Il s'agit de tout observer, de tout étudier.

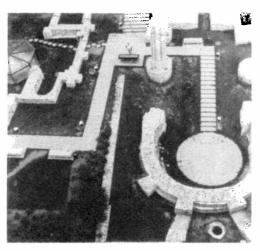
Mais une distinction s'impose : celle de l'analyse et de la conservation. Le devoir de l'archéologue, c'est d'analyser, et d'analyser tous les éléments qui sont à sa disposition (dans l'état actuel de nos connaissances et des techniques). Non seulement les structures en place mais tout ce que recèlent les niveaux et les couches archéologiques : ossements (dont on déduira l'alimentation), terre (qui sera analysée pour l'étude des pollens), résidus de toutes sortes (graines, par exemple), etc. Si, de la Chartres actuelle, on ne connaissait dans 2 000 ans que les rues et les maisons, en ignorant tout du genre de vie de ses habitants, quel intérêt ? Tout est important dans l'analyse. Ce qui suppose des fouilles bien faites, observant le rythme nécessaire, c'est-à-dire forcément lentes, pour qui n'en comprend pas les objectifs.

Un autre problème est celui de la conservation. Il faut s'entendre sur ce terme : du point de vue scientifique, la seule conservation qui importe, c'est la *publication* exhaustive des résultats, c'est-à-dire le résultat des observations et des analyses. Ce qui demeure, après la fouille, sur un chantier, c'est forcément un squelette. On peut même préciser que, pour que des vestiges parlent à un visiteur, il faut les sélectionner : on ne peut présenter à la fois des murs et des pavements appartenant à diverses époques. Un choix est donc à faire, qui en un sens, détruit la réalité archéologique. Celle-ci ne peut être restituée que dans la publication scientifique.

Il y a donc une exigence, celle de l'analyse et de la publication. C'est l'affaire des spécialistes qui doivent pouvoir disposer du *temps* et des moyens nécessaires pour cette double entreprise. Devant cette exigence, il ne doit pas être question de céder, car c'est le patrimoine national qui est en jeu aussi bien (mais on ne s'en rend pas toujours compte) que le patri-





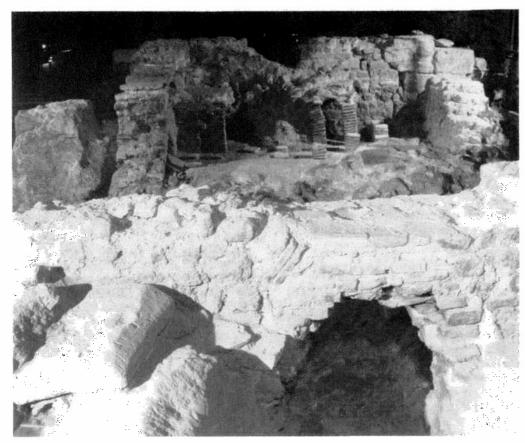


LYON - vue partielle de St Etienne et Ste Croix.

moine régional ou local. En revanche, la *conservation* sur place de certains vestiges est une autre affaire qui relève de la sensibilité locale et qui, d'autre part, peut recevoir des solutions très différentes. M. Goudineau considère que ce n'est pas l'affaire de l'Etat (sauf, peut-être, pour quelques opérations privilégiées) mais celle des collectivités locales, ou plutôt celle du citoyen de chaque commune. Il constate l'impact d'entreprises comme celles de la Bourse à Marseille ou du parvis de Notre-Dame à Paris, tout en considérant que des actions plus modestes, parfois au sein de petites villes, ont été mieux accompagnées et plus pleinement reçues par la population. Bref, l'action de l'Etat doit s'exercer au plan de la recherche et de l'analyse (c'est la loi), les problèmes de préservation (éventuelle) revenant aux collectivités.



Fouilles de la BOURSE DE MARSEILLE (Arch. Phot. Paris/Spadem).



CRYPTE DE NOTRE-DAME DE PARIS a) détail des fouilles (Lonchampt Delehaye / Cnmhs / Spadem).



b) aménagement de la crypte pour le public (Lonchampt-Delehaye / Cnmhs / Spadem).

Il ne s'agit pas d'être naïf. On sait bien que les collectivités connaissent deux tentations : échapper aux contraintes archéologiques de terrain, présenter des vestiges ou un musée archéologiques de qualité équivalente à ceux de la grande ville d'à côté. Il faut qu'elles comprennent que l'intérêt réside dans la différence, c'est-à-dire dans l'individualité, et que celle-ci ne se détermine que par une analyse en profondeur. Il est clair, d'autre part, que tout ce qui vient d'être évoqué ne naît pas spontanément dans la conscience du public, qu'il est du devoir des édiles de rendre possible cette prise de conscience. Encore aura-t-on beaucoup avancé si chacun a compris et admis la nécessité absolue de la recherche, qu'aucun impératif local ne devrait remettre en question, et, d'autre part, le fait que chacun est responsable des vestiges matériels de son patrimoine et qu'il peut discuter utilement avec ses concitoyens de la meilleure manière de les harmoniser avec les nécessités de la vie d'aujourd'hui : les conserver sur place en les intégrant dans des jardins ou des sous-sols, les conserver par des photographies ou des maquettes, etc. L'archéologie, au fond, réclame deux formes de civisme : ne rien laisser perdre pour la science (c'est une affaire de temps et de moyens), engager une réflexion collective sur le sort à donner aux traces de ceux qui nous ont précédés dans les villes que nous habitons.

> M. Christian GOUDINEAU, Professeur à l'Université de Provence, Directeur des Antiquités historiques de Provence Côte d'Azur, Membre du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique.

### Connaître les archives du sol des villes

Le sous-sol des centres historiques longtemps occupé par l'homme est constitué de ce que l'on appelle communément un remblai. Les entreprises spécialisées dans le terrassement ou les bureaux d'étude y font souvent allusion lorsqu'ils cherchent à ancrer solidement les fondations des immeubles neufs. Ce remblai constitué par l'homme avec des éléments naturels leur apparaît comme une masse indifférenciée qui inclut objets et vestiges archéologiques.

Il en va en réalité tout autrement. Ce remblai n'est pas indifférencié. Il est constitué d'une multitude de strates distinctes les unes des autres qui se sont superposées à travers les âges, chacune témoignant des activités humaines à une époque précise. Ainsi ont alterné niveaux de construction, d'habitation, de destruction depuis l'origine de la ville. Nombre de villes ont une existence qui excède deux millénaires: Marseille par exemple a plus de 2 600 ans d'âge. Lyon a fêté, il y a quelques années, son deuxième millénaire. Une centaine de villes au moins, dispersées également sur le territoire, de Grenoble à Amiens pourraient en faire autant. Plusieurs centaines ont un millénaire d'histoire, comme Lille ou Douai.

Le résultat de l'occupation d'un site urbain par l'homme pendant une si longue période se traduit par une accumulation de niveaux archéologiques de plusieurs mètres sur plusieurs dizaines d'hectares. A Tours, on évalue à un minimum de 3 000 000 de mètres cubes les dépôts historiques constitués depuis l'origine de la ville, vers 20 av. J.-C. Là, l'épaisseur du dépôt est de l'ordre de 8 m au long de la Loire, sur 2 km de longueur, et va s'amincissant vers le sud à mesure que l'on s'éloigne du fleuve.

La recherche archéologique a profondément évolué dans les dernières décennies, passant de la collection d'objets à une étude plus détaillée des conditions de vie, des actions de l'homme sur le milieu naturel, de sorte que tout devient objet d'étude archéologique. Ce tout n'est-il pas excessif?

Il est certain que tout ne peut être fouillé, que tout dans une ville ne peut être soumis à une enquête archéologique toujours minutieuse, donc longue. Des choix doivent être faits, difficiles, puisqu'il s'agit de trouver, avant que la fouille ne se réalise, les emplacements les plus adaptés à répondre à des questions. Pour que ces choix soient raisonnés, il convient de savoir ce que recèle le sol d'une ville, ce que sont les archives du sol. Plusieurs étapes se distinguent qui conduisent à des choix raisonnés: bilan des connaissances, état de conservation du sous-sol, menaces connues ou diffuses, enfin établissement de priorités.

#### Bilan des connaissances

Dans une ville, on connaît toujours, au moins dans les grandes lignes, les principales phases de l'évolution de l'urbanisation. Elle passe souvent par tout ou partie des étapes suivantes : à un centre gaulois a succédé une ville ouverte romaine sur une grande superficie, puis une partie de cet espace a été fortifié au Bas-Empire (III<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> siècle), formant un *castrum*. Dans la banlieue se sont développés un ou plusieurs monastères au haut Moyen-Age (V<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle) devenus à leur tour des centres de peuplement. Au Moyen-Age (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) les divers constituants se sont réunis, des enceintes successives ont été édifiées pour englober l'ensemble, à mesure qu'il grossissait.

Ce schéma, avec ses multiples variantes se reconstitue aisément à partir des documents d'archives et des vestiges archéologiques conservés soit en élévation, soit dans la trame du paysage urbain discernable sur les plans anciens ou récents. Il est fondé sur l'identification des éléments générateurs du développement : les édifices publics (temples, forum, églises, châteaux), la voirie, les organes défensifs (murs d'enceinte, fossés), éléments qui peuvent avoir une origine antique ou médiévale. Tous ont laissé des traces dans le parcellaire. Plus délicate à saisir est l'organisation interne de la communauté urbaine, à mesure que l'on recule dans le temps. A l'ombre des éléments générateurs se sont développés des quartiers avec chacun un visage propre, quartiers résidentiels, commerciaux, artisanaux. Eux, en revanche n'ont laissé que des traces ténues, difficiles à discerner. Les documents écrits ne permettent généralement pas de les restituer dans leur ensemble avant la fin du Moyen-Age d'une façon générale, et c'est un des rôles de l'archéologie, donc de la recherche à entreprendre, ou à poursuivre, de les restituer pour toutes les époques.

Le bilan des sources écrites s'enrichit de la masse des découvertes archéologiques déjà réalisées, soit à l'occasion de fouilles, soit à l'occasion de travaux. Chaque ville dispose d'un musée ou d'une section archéologique rempli d'objets exhumés du sous-sol depuis plus d'un siècle. Souvent difficiles à utiliser, ces témoignages permettent cependant au moins une première approche pour les périodes sans sources écrites. Parfois, les témoignages archéologiques sont suffisamment nom-

breux et précis pour être une réelle source historique, mais c'est l'exception.

Ce bilan des connaissances peut se traduire simplement par une série de plans archéologiques faisant apparaître différentes informations : par exemple, un plan pour l'époque pré-romaine, un pour l'Antiquité, un pour le haut Moyen-Age, un pour le Moyen-Age, un pour l'Epoque Moderne. Sur chacun on porte ce que l'on connaît des édifices publics, de la voirie, des éléments défensifs, de la dispersion des témoignages archéologiques. Se distinguent ainsi des zones de forte densité d'occupation à chaque époque, et la superposition d'un plan sur l'autre conduit à identifier les zones longtemps occupées.

#### Etat de conservation du sous-sol

Une seconde phase est consacrée à l'inventaire des destructions déjà réalisées : les creusements de caves, de fossés défensifs et surtout d'aménagements récents, comme les parcs de stationnement souterrains, ont fait disparaître tout ou partie du sédiment archéologique dans des zones plus ou moins étendues, à des profondeurs diverses. Par exemple, un étage de cave dans une zone où le dépôt archéologique dépasse 5 m de profondeur n'aura détruit que les niveaux médiévaux et laissé intacts les couches antiques. En revanche, un parc souterrain de deux étages aura atteint le sol vierge, détruisant ainsi tout le sédiment archéologique. Deux plans sont ainsi nécessaires : un portant inventaire de toutes les destructions, un notant en autant de points que possible l'épaisseur des sédiments archéologiques.

#### Menaces connues ou diffuses

Les documents d'urbanisme comme les Plans d'Occupation des Sols, les Plans de rénovation, les Plans permanents de Sauvegarde et de Mise en valeur sont autant d'indications des projets des Administrations, du statut des zones définies comme constructibles. Ils sont indispensables pour définir les zones archéologiques menacées par des projets et saisir, par comparaison avec les plans déjà réalisés, l'ampleur de la menace : selon qu'un projet affecte une zone plus ou moins longtemps occupée par l'homme, plus ou moins bien conservée, sur une plus ou moins grande superficie, l'enjeu archéologique sera différent.

A côté des menaces connues, liées à des projets programmés longtemps à l'avance et qui sont le fait des Administrations territoriales ou des grands services publics (EDF, PTT par exemple) demandant l'inscription aux documents d'urbanisme d'emplacements réservés, existent des menaces plus diffuses, liées elles aux initiatives des promoteurs privés. Ces dernières ne peuvent être connues qu'au moment où les dossiers de demande de permis de construire sont déposés, c'està-dire quelques mois avant le début des travaux. L'existence d'un document archéologique faisant le point sur la richesse et l'état de conservation du sous-sol se fait encore plus sentir dans ces cas où les décisions doivent être prises rapidement, sur des faits précis.

#### Priorités

L'intérêt de documents archéologiques de cet ordre est de permettre une meilleure gestion du patrimoine archéologique. Outils d'évaluation, ils ne prétendent pas résoudre tous les problèmes, mais tout simplement servir de base à des études de détail nécessaires dans chaque cas précis. Ils doivent permettre, et ils ont déjà permis, aux archéologues d'avertir les autorités compétentes des risques que tel ou tel projet fait courir au patrimoine. Aussi, ils permettent, sur le territoire d'une ville, de sélectionner les terrains que l'état des connaissances conduit à considérer comme essentiels. Si une concertation est établie avec les collectivités locales, il doit être possible de définir une hiérarchie d'intérêts. de décider si un site relève de mesures conservatoires. s'il doit être soumis à une investigation archéologique systématique avant travaux, s'il ne relève que d'une surveillance archéologique pendant les travaux. Ils contribuent ainsi à définir une politique archéologique et à éviter, dans la mesure du possible, les crises et les scandales archéologiques.

#### Comment réaliser ces documents

Plusieurs expériences ont déjà été menées ou sont en cours. Elles montrent que le degré de précision de l'étude d'impact ne doit pas obligatoirement être très élevé, que de tels documents de réflexion peuvent se contenter d'être un bilan rapide dans un premier temps, que les archéologues affinent peu à peu. La condition nécessaire du succès de telles opérations demeure la présence constante d'archéologues, tant au moment de l'élaboration qu'après, lorsqu'il s'agit d'évaluer au coup par coup les menaces engendrées par tel ou tel projet affectant le sous-sol.

#### La gestion des archives du sol à Tours

Elle s'effectue dans le cadre d'une recherche systématique sur la ville, et s'est mise en place lentement depuis une dizaine d'années que l'on peut résumer comme suit :

#### Recherche

— Préparation :

Bilan des connaissances : Inventaire des découvertes immobilières, des connaissances en matière de topographie historique (I<sup>er</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles). Dépouillement systématique des sources écrites jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle. Etablissement de plans de Tours du I<sup>er</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle. Bilan des destructions réalisées et prévisibles. Définition d'une problématique historique et archéologique.

— Publication d'un document d'orientation En 1979, réalisation d'un fascicule, Les Archives du sol à Tours, où furent présentés : la recherche archéologique à Tours, l'état des connaissances en matière de topographie historique, la survie des archives du sol, l'avenir de l'archéologie à Tours. Document accompagné de 7 plans au 1/5 000° sur calque, superposables à une matrice :

- 1. Tours au 28.2.1979
- 2. Principales destructions du sous-sol et menaces
- 3. Sites accessibles
- 4. Epaisseur du dépôt archéologique
- 5. Tours gallo-romaines: informations archéologiques
- 6. Tours au haut Moyen-Age : informations archéologiques
- 7. Tours au Moyen-Age: informations archéologiques.

#### Action auprès des autorités

Le développement des recherches et des interventions en fouilles de sauvetage à partir de 1973 s'est accompagné d'une sensibilisation des autorités :

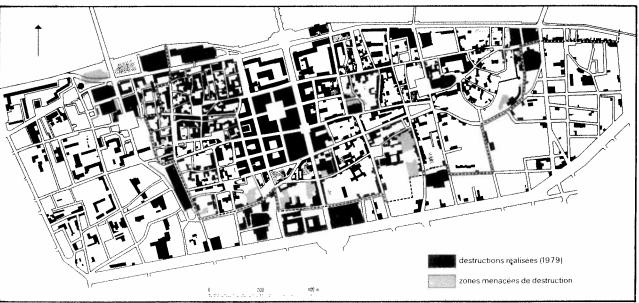
- acceptation de la nécessité d'une intervention des archéologues sur les chantiers ;
- introduction en 1977 d'une annexe archéologique au Plan permanent de Sauvegarde et de mise en valeur de la Ville de Tours;
- à partir de 1979, établissement de contacts réguliers avec le Service des Permis de construire de la Ville ;
- mise sur pied de fouilles de sauvetage préventives sur des sites menacés à moyen terme : par exemple a débuté dès 1978 une fouille sur un emplacement réservé destiné à la construction en 1981 (site n° 52 des *Archives du Sol*);
- l'effort a aussi porté sur les menaces diffuses (cf. Archives du Sol: chap. 4). Grâce à une collaboration étroite avec le Service des Permis de construire de la Ville, il est dorénavant possible de connaître les sites soumis à une menace de destruction. En fonction de l'intérêt présenté, dans la majeure partie des cas pondérable grâce aux Archives du sol, la décision d'intervenir peut être prise et l'ampleur de l'intervention définie. Le fait que les projets de demande de permis de construire soient portés à notre connaissance très tôt permet l'établissement de contacts avec maître d'œuvre et maître d'ouvrage. Sont ainsi évitées les situations conflictuelles, les interventions en catastrophe.

Cependant, il importe de noter que nos inteventions sont à la mesure de nos moyens. Nous n'intervenons pas sur tous les chantiers. Les *Archives du sol* constituent la base sur laquelle nous établissons nos choix.

#### Modalités d'intervention

- Examen régulier des dossiers de permis de construire (chaque quinzaine).
- Evaluation des risques de destruction du patrimoine présentés par chaque projet.
- Dans l'affirmative, envoi d'une fiche de renseignements à la Direction régionale des Antiquités Historiques. La fiche énumère :
- l'état d'avancement du dossier, les références du site, nom et adresse du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, la nature des travaux envisagés (superficie, profondeur), la date du début des travaux, les risques archéologiques;
- dans le cas où une intervention est jugée utile, définition de la nature de l'intervention : simple surveillance des travaux, terrassement modulé, fouille préventive brève (quelques semaines), fouille préventive longue (plusieurs mois) et inscription de ces réserves archéologiques au permis de construire au terme de l'article R.111.3.2 du Code de l'urbanisme, à la demande de la D.R.A.H.
- Prise de contact immédiate, pendant l'instruction du dossier de demande de permis de construire, avec maître d'œuvre et maître d'ouvrage. Dans l'intérêt de toutes les parties, les modalités d'intervention sont fixées. Dans les dernières années, à chaque occasion, un accord a pu être trouvé, les fouilles préventives engagées avant le début des travaux ou les terrassements surveillés dans des conditions acceptables, sans que des retards soient imposés au déroulement des travaux.

H. GALINIE C.N.R.S.



La destruction des archives du sol à TOURS (d'après M. Galinié et B. Randoin) Universalia 1980.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

- AJURIAGUERRA (Isabelle de), BARBARY (Jean-Pierre) et DUBOULOZ (Jérôme). Orléans: archéologie et développement urbain. Mémoire de maîtrise, Université de Paris I, décembre 1979, 64 p. dactylographiées plus deux annexes de 41 et XVI p., plans.
- ANTIER (Gilles), DORINOT (Marius), AUBERT (Jean) et BLAN-CHET (Jean-Claude). L'archéologie dans l'aménagement en Ilede-France. Cahiers de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région Ile-de-France.
- ARCHEOLOGIA E PLANIFICAZIONE DEI CENTRI ABATATI. Actes du Séminaire interdisciplinaire organisé à Rapallo, 11 et 12 novembre 1978, Archeologia Medievale, VI, 1979, 7-262.
- BIDDLE (M.) et HUDSON (D.). The future of London's Past: a survey of the archaeology implications of planning and development in the Nation's Capital, Worcester, 1937.
- BIDDLE (M.). The Future of the urban Past, in P. Rahtz, Rescue Archaeology, Penguin Books, 1974, 95-112.

- CHAPELOT (Jean). Evaluation du patrimoine archéologique urbain. Procédures d'analyse et programmation des recherches. Colloque international d'archéologie urbaine, rapports préliminaires, Paris 1980. 503-514.
- CLEMENS (J.). Plans d'occupation des sols historiques et archéologiques: la commune d'Agen, Université de Bordeaux III, 1981.
- FLEURY (Michel) et coll. Carte archéologique de Paris, 1<sup>re</sup> série, notices 1 à 903. Paris 1971, 511 p.
- GALINIE (Henri) et RANDOUIN (Bernard). Les archives du sol à Tours et l'avenir de l'archéologie de la ville, Tours, 1979.
- GALINIE (Henri) et BOUCARD (Jacques). L'archéologie de Saintes: les implications archéologiques de l'occupation des secteurs anciens. Rapport de fin de contrat de la Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique, juin 1980 (document inédit multigraphiè).
- JOLY (Dominique). Les archives du sol à Chartres; avenir de l'archéologie de la ville. Mémoire de maîtrise, Université de Paris I, novembre 1979, 128 p. dactylographiées, plans au 1/5 000°.

### Le patrimoine archéologique enfoui et son évaluation

### Le point de vue de l'élu

C'est peut-être à l'occasion de l'année du patrimoine qu'est apparue l'expression « patrimoine enfoui », pour désigner les vestiges archéologiques qui gisent, vraisembablement, sous nos pieds. Cette dénomination correspond-t-elle à une réalité ? Oui sans aucun doute pour les archéologues qui y voient aussi, selon une autre expression à la mode « les archives du sol ».

# Une première question est de savoir si ce patrimoine est ressenti comme une valeur pour la communauté locale ?

L'archéologie au sens où nous l'entendons n'est pas ancienne, contrairement aux sujets dont elle se préoccupe. Et elle n'a pas, durant longtemps, dépassé le stade de la quête du bel objet ou de la curiosité individuelle. La prise en compte de l'archéologie par la législation française a tout juste quarante ans. Et elle est encore bien insuffisante en dépit d'intéressantes dispositions prises ces toutes dernières années. L'archéologie n'a que tout récemment obtenu d'être considérée comme un service à part entière puisque la création d'une sousdirection ministérielle date de moins d'un an (1). Comment s'étonner alors que, dans le public, le fait archéologique soit encore loin d'obtenir la considération à laquelle il a le droit. Il est incontestable que les chantiers de fouille suscitent la curiosité mais bien des réflexions entendues à leurs abords incitent à ne pas y voir le témoignage d'une compréhension ou d'une sympathie unanimes. Pour beaucoup encore, l'archéologue est un rêveur, quand il n'est pas un gêneur et l'intérêt véritable suscité par les découvertes quand elles n'atteignent pas un certain degré dans le spectaculaire reste l'apanage d'une minorité.

Une catégorie particulièrement intéressante du public est celle des élus, parce qu'ils détiennent une parcelle des pouvoirs de décision. L'expérience montre que l'archéologie n'y compte pas que des partisans et, dans les choix qui s'avèrent nécessaires lors des discussions budgétaires on subventionne souvent plus volontiers une troupe de majorettes qu'une équipe d'archéologues! La recherche archéologique souffre d'un grand handicap: son coût paraît d'autant plus élevé que ses retombées économiques passent pour nulles et son impact sur le corps électoral négligeable. Le coût d'une interven-

Les élus peuvent se sentir concernés à un double titre par les problèmes posés par le patrimoine enfoui, lorsque sa préservation met en cause les pojets d'urbanisme, lorsqu'elle affecte des propriétés communales et ils peuvent être tentés alors de confondre leurs rôles de juge et de partie. On constate donc que pour les archéologues et le public, l'évaluation du patrimoine archéologique va se faire sur des critères quelque peu différents et parfois contradictoires.

#### On peut se demander si la situation est différente dans une ville d'art et d'histoire

Il n'est pas certain que, dans sa masse, le public ait un autre comportement, au moins peut-on attendre chez les élus davantage d'ouverture d'esprit. Mais leurs réactions peuvent être diverses. En effet, posséder un patrimoine artistique ou monumental ne présente pas que des avantages. Si c'est un facteur non négligeable, parfois même essentiel, dans l'économie locale, c'est aussi une source de soucis et de dépenses par l'entretien qu'il exige. Et la tentation peut être grande d'estimer suffisantes les charges du patrimoine connu sans les alourdir de celles que pourrait entraîner la recherche ou la mise en valeur du patrimoine enfoui. Mais la présence de richesses artistiques ou historiques, suscite aujourd'hui la sensibilisation d'une partie non négligeable de la population aux problèmes archéologiques et il serait plus difficile aux autorités responsables de les esquiver totalement. Cependant, là encore, l'expérience montre que, sauf exceptions, heureusement de plus en plus fréquentes, le patrimoine enfoui est loin de recevoir tous les soins qu'il mérite.

tion archéologique est souvent jugé excessif. C'est oublier que, pour être efficace et s'adapter à la situation, elle ne peut se contenter de faire appel à des bénévoles dont la compétence n'est pas nécessairement mise en cause mais dont les effectifs et la disponibilité sont cruellement insuffisants. Il n'est pas possible non plus de se contenter d'une simple surveillance dont l'efficacité n'est pas comparable et qui, plus est, par son caractère superficiel et fragmentaire expose bien davantage aux risques d'erreur. Par ailleurs, en matière d'urbanisme, les servitudes archéologiques représentent une contrainte dans un domaine qui en connaît déjà beaucoup. A priori, elles ne sont pas ressenties favorablement par les constructeurs car elles sont susceptibles de gêner voire d'empêcher la réalisation de projets au demeurant fort respectables.

<sup>(1)</sup> NDR. A la date du mois d'octobre 81, date de la réunion sur l'archéologie urbaine.

#### Qu'en est-il à Chartres ?

Notre ville peut s'enorgueillir de posséder un des monuments les plus prestigieux du monde entier puisque la Cathédrale de Chartres, avec seulement quatre autres sites ou monuments français, figure dans la première liste du patrimoine mondial publiée en 1980 par l'Unesco. Cette liste comporte aujourd'hui 13 monuments ou sites français. Cette présence vaut à la ville de recevoir chaque année plus de trois millions de touristes. Elle lui crée aussi des charges : la création d'un secteur sauvegardé, dont le budget municipal a supporté et supporte encore une part appréciable du surcoût et des servitudes non aedificandi et non altrus tollendi qui freinent son développement. Là ne se limite pas le patrimoine monumental de la ville qui doit faire face à de nombreux problèmes de restauration et de réparations.

Dans le domaine de l'archéologie, la ville rémunère les services d'un archéologue. Elle n'a, par contre, pas accepté de passer contrat avec l'association qui, depuis 1977, déploie une intense activité de recherches sur la ville, se contentant de lui fournir une aide matérielle et une petite subvention. Les archéologues ont été associés à la gestion du permis de construire et des négociations avec les constructeurs ont permis de mener un certain nombre d'opérations de fouille avec leur participation financière. La ville a elle-même accepté de contribuer pour 130 000 F aux études préalables, menées durant trois campagnes, avant l'ouverture du parking des Halles. Par ailleurs, elle a mis en place une structure d'accueil, dénommée « groupe de travail sur les problèmes archéologiques à Chartres », destinée à faciliter les rencontres et la concertation entre les différents intervenants sur le terrain archéologique. Les résultats n'ont pas été à la hauteur des espérances. Enfin, elle met à la disposition de la Direction Régionale des Antiquités historiques un local utilisé comme dépôt de fouille.

Le résultat de ces actions multiples qu'ont accompagnées comptes rendus de presse, visites de chantiers, interventions auprès des scolaires, a été de sensibiliser un nombreux public qui a assurément pris conscience de la valeur du patrimoine enfoui à Chartres. La situation n'est pas idéale pour autant. L'insuffisance de leurs ressources risque de condamner à brève échéance l'activité des archéologues chartrains, créant ainsi un problème difficile à résoudre.

# Il nous faut maintenant examiner les problèmes posés par l'article R 111.3.2. du code de l'Urbanisme ?

Les gestionnaires du permis de construire ne peuvent ignorer que, depuis juillet 1977, cette disposition précise que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques (art. R. 111.3.2 du Code de l'Urbanisme).

En règle générale, il est sûr que ni les élus, ni l'administration ne sont en mesure d'évaluer le patrimoine archéologique enfoui dans un terrain donné. En l'absence d'avis compétents indiquant quels sont les sites et vestiges archéologiques à respecter et quelles sont les prescriptions qu'il convient de formuler, cette disposition demeurera lettre morte. Dans le cas contraire, si

un site est réputé archéologiquement valable, son intérêt implique qu'il doit ou bien être maintenu intact, ou bien faire l'objet d'une intervention. Mais, en l'absence de moyens d'intervention, la décision devra être logiquement le « gel » du site. Ajoutons qu'un permis de construire peut parfaitement être attaqué par un tiers pour irrégularité et que là où la demande de prise en compte du patrimoine enfoui est formulée, l'administration et les élus ont l'obligation légale d'y répondre. On voit par quel enchaînement des élus, ou l'administration, peuvent être, par ignorance, ou délibérément, amenés à des situations regrettables.

Il serait donc infiniment souhaitable que puisse être mis à la disposition de tous les partenaires, élus, administration, constructeurs, **un document recensant et évaluant les sites archéologiques existants ou supposés.** Son établissement est affaire de compétence, c'est-à-dire à la fois de connaissances et d'autorité légale. Il ne se conçoit guère sans la participation de professionnels dont le statut garantisse l'indépendance et la disponibilité. Et je pense que, dans sa logique, le législateur qui a mis en place le décret du 7.7.1977 et la loi du 15.7.1980 doit inciter les collectivités locales à se doter du service de ces auxiliaires indispensables.

Le recensement et l'évaluation du patrimoine enfoui doit pouvoir se traduire par la mise au point d'un document graphique facilement utilisable, traduisant le plan archéologique d'occupation des sols en prévoyant le statut souhaitable des différentes zones. La mise à jour permanente de ce document tiendrait compte des recherches effectuées et de la surveillance des chantiers, y compris dans les zones estimées, peut être à tort, sans intérêt, y compris aussi sur les chantiers de voirie.

Son utilisation exige une collaboration étroite entre les partenaires. L'avis des archéologues doit être sollicité lors de l'instruction des certificats d'urbanisme et des permis de construire dans les zones estimées sensibles mais il est souhaitable que les archéologues soient avisés des projets le plus en amont possible. L'expérience prouve en effet qu'en cas d'intervention celle-ci sera d'autant plus facile et efficace que les négociations avec le postulant constructeur auront été précoces afin de lui permettre de s'inscrire dans les plannings des deux parties. Les élus ont également leur rôle à jouer en montrant, par leur exemple, quel intérêt représente pour la collectivité la recherche archéologique.

Ajoutons que la compétence des archéologues ne leur confère pas un pouvoir discrétionnaire. Ils savent d'ailleurs fort bien qu'il n'est pas possible — ni même souhaitable — de tout conserver ou de tout fouiller. Les vestiges archéologiques sont désormais protégés par la loi du 15 juillet 1980 contre les mesures d'intimidation et de pression. Sous cette tutelle, la négociation est souhaitable. Dans le cadre actuel, elle est indispensable pour permettre un financement des opérations et, en particulier obtenir des postulants constructeurs la participation à l'intervention dont ils sont responsables. Et chacun doit v jouer lovalement sa partie. La réponse a bien des problèmes posés par la protection et la mise en valeur du patrimoine enfoui se trouve peut-être dans la mise en place d'une procédure inspirée des plans de sauvegarde architecturale.

L'archéologie urbaine attend son Malraux!

R. JOLY Adjoint au maire de Chartres, délégué à l'Urbanisme.

#### DÉBATS

M. Marcacci - Conseiller Municipal de la ville de Bordeaux Une question d'abord en tant qu'élu d'une ville d'Art. Comment peut-on intéresser la population et la ville à la découverte du patrimoine enfoui ?

Si nous nous intéressons à la conservation du passé, c'est pour certains par goût culturel, historique, afin de connaître la façon dont nos ancêtres vivaient. Si on veut éviter ce conflit entre les anciens et les modernes, il faut convaincre l'opinion publique de l'intérêt présent et futur de l'archéologie et d'une façon générale, de la conservation du passé. Il faudrait que l'archéologie s'intègre dans les conseils d'urbanisme sous une forme souple de concertation. Je crois aux protections juridiques, elles sont nécessaires, mais elles seraient insuffisantes s'il n'y avait que ce moyen pour convaincre les municipalités ou les promoteurs de suspendre des travaux afin de donner du temps aux archéologues.

Souvent l'urbanisme moderne a commis des erreurs graves et si la connaissance de l'urbanisme ancien avait été suffisamment partagée par l'architecte, le promoteur moderne aurait évité bien des erreurs. Il est nécessaire par conséquent que les archéologues interviennent dès les premières conceptions d'urbanisme, dans le cas des P.O.S. par exemple, pour indiquer ce qui a été le passé de la ville, pour quelles raisons nos ancêtres ont construit les rues de telle ou telle manière, ont utilisés tels matériaux, etc. Il faut que la qualité de la vie soit l'essentiel de notre avenir même si les dépenses que consacrent les villes à la conservation de leur patrimoine paraissent parfois lourdes. Quant aux archéologues amateurs, s'ils sont bien encadrés par des professionnels, ils aident, selon moi, à l'information dans la ville par leur présence sur les chantiers

Il y a à Bordeaux, 300 à 500 personnes qui viennent sur le chantier le dimanche. Je suis pour le maintien « in situ », sauf pour les œuvres fragiles qui peuvent être transportées dans des musées.

#### M. Leblanc - Conseiller Municipal à Nantes

Nous venons de décider à Nantes de faire la carte archéologique de la ville et à la suite des exposés, je saisis tout le champ de l'archéologie; elle est concernée par tout: les monuments, les modes de vie, l'économie. Nous avons du mal à connaître notre époque, alors comment connaître le passé? N'estce pas une négation de la ville si l'on conserve les fouilles, ne risque-t-on pas de construire la ville à côté de la ville? Et qui va financer ces travaux? N'oublions pas qu'il s'agit de l'argent du contribuable.

#### M. Patrix - journaliste de « Arts »

Je fréquente les sites archéologiques depuis plusieurs années et ce qui m'a frappé, c'est que ces chantiers sont inintéressants, inesthétiques et inconnus. Personne ne sait dans la ville ce qui se passe, où se trouve le chantier de fouilles. C'est un véritable « ghetto ». Pour sortir de ce ghetto il faudrait que la population toute entière s'y intéresse, or un chantier de fouilles est un site protégé par une palissade triste! Celle-ci pourrait porter les panneaux de présentation et d'information qui expliquent le chantier, dire pourquoi on cherche avec des textes et des photos adaptés à la vie quotidienne des gens. C'est le problème de tous les spécialistes: vous vous focalisez sur l'archéologie et vous ne sentez pas combien vous avez un message à faire passer, et à trouver dans la sensibilité de la population les moyens mêmes de cette archéologie.

#### M. Leroy - Adjoint au maire d'Amiens

Je voudrais appuyer le point de vue de M. Joly. On a beaucoup parlé de la responsabilité des élus dans la sauvegarde, la recherche, la connaissance même de notre patrimoine enfoui. Je crois qu'on a peut-être un peu oublié la responsabilité des archéologues. M. Goudineau a parlé de ce problème de communication, de ces articles destinés à quelques sociétés savantes. Nous avons créé à Amiens une commission extramunicipale d'archéologie pour permettre aux archéologues de sensibiliser le conseil municipal; jusqu'ici c'est malheureusement un bilan négatif. Amiens est une ville à 90 % détruite par la guerre, donc reconstruite, où se sont posés quantités de problèmes de fouilles. Elles furent bien conduites, avec une sensibilisation réelle. En tant qu'élu, j'ai sorti la carte archéologique. On en a parlé, mais je n'ai vu aucune suite pratique dans les P.O.S. Le Directeur des Affaires Culturelles se pose le problème des implantations socioculturelles, mais jamais il n'est fait mention du patrimoine enfoui.

M. Brun - Attaché à l'Atelier d'Urbanisme, ville de Mâcon Je suis un urbaniste de terrain et je peux dire qu'à Mâcon les problèmes ont été éliminés, j'ai peu de difficultés avec les archéologues. Je dirai que ce sont des archéologues « du dimanche », comme ceux dont on a parlé et je crois à leur rôle d'information et de pédagogie. Plus que l'éducation de l'élu, l'éducation et la relation avec l'ouvrier qui travaille à la pelleteuse est fondamentale pour lui faire comprendre l'importance de ce qu'il est en train de faire. Nous avons fait une exposition sur les opérations de réhabilitation et de rénovation en cette ville où l'archéologie permettait de réfléchir à l'histoire (rites funéraires...). Il faut toujours lier les problèmes, mais c'est peut-être plus facile dans une ville de 40.000 habitants que dans une ville plus importante.

Mme Thuillier - Conseillère Municipale, Aix-en-Provence A propos des champs de fouilles et de l'aspect attrayant qu'ils n'ont pas toujours, je voudrais dire qu'il faut certes construire les villes pour les habiter, mais le problème d'une ville c'est aussi l'espace vert, avoir des poumons d'air. Un chantier de fouilles agrémenté de verdure pourrait donner cet élément heureux, nécessaire à une ville. Les élus ainsi que les habitants pour la plupart souhaitent garder à leur ville ces richesses archéologiques mais souvent ils ont de la difficulté à évaluer les fouilles. Les pouvoirs publics devraient donc donner, même s'ils ne peuvent pas tout faire, des indications sur des entreprises capables de procéder à la détection scientifique des vestiges car il y a actuellement des moyens modernes pour le faire.

#### M. Rerolle - Conservateur du musée de Poitiers

M. Goudineau dans son exposé a mis en cause les musées d'une façon que je partage. En effet beaucoup de musées sont restés « archéologiques », c'est-à-dire qu'ils présentent les objets sans que l'histoire de la ville n'apparaisse. M. Goudineau a laissé croire que les conservateurs sont responsables de cet état ; ils partagent cette responsabilité avec les élus, l'administration et bien entendu les archéologues. La collaboration, certes n'est pas toujours aisée ; peut-être devrionsnous plus nous associer afin d'améliorer certaines choses.

## M. Delarozière - Sous-Directeur de l'Archéologie à la Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture

M. Marcacci de Bordeaux a évoqué le bénévolat. Nous n'ignorons pas son action et savons ce qu'elle représente au plan de l'opinion. Mais nous sommes prudents dans ce domaine. Pour la préhistoire notamment, le chantier est très vulnérable. Un bouleversement, un prélèvement malencontreux rend le site illisible. Nous sommes passés de la pioche au pinceau et à la petite cuiller, ce qui fait place inéluctablement aux spécialistes. Je ne dis pas cela pour décourager les bonnes volontés, tout est question d'encadrement et une équipe restreinte vaut mieux qu'un gros bataillon. Et tout dépend bien sûr des moyens. Je voudrais répondre personnellement au conservateur du musée de Poitiers. S'il est possible qu'il y ait eu autrefois certains contentieux entre le service de l'archéologie et la direction des musées de France, car nos frontières ne sont pas toujours claires, je n'imagine pas d'autres difficultés dans l'avenir car c'est un problème de relations personnelles. Je voudrais également répondre à M. Patrix, qui nous dit que les chantiers archéologiques sont inesthétiques, mal connus, inintéressants parce que mal expliqués. Il est exact qu'à une époque, l'archéologie était le fait de chercheurs, qui se caractérisaient par un individualisme et un instinct de propriété développés et dont les publications étaient d'un hermétisme quasi total. Et s'il existe en effet encore en France des chantiers de fouilles qui ressemblent à une tranchée après un assaut, derrière des barbelés, le Ministère et l'ensemble des services prennent conscience du rôle d'animation qu'ils ont à jouer : en d'autres termes que le patrimoine archéologique national n'est pas la propriété d'une catégorie de scientifiques, une sorte de domaine réservé, géré égoïstement, mais le patrimoine de la nation et qu'il doit être géré dans un esprit de service public. Cette mutation se fait. Et je constate que la chaîne; recherche, sauvegarde, protection, consolidation du site, promotion et animation allant jusqu'à la publication est continue. C'est de cette manière qu'un chantier est vu par les agents des Services de l'Archéologie.

De toute façon, un chantier de fouilles, ce n'est pas beau. pendant le temps où on y travaille. Nous verrons de moins en moins de chantiers laissés à l'abandon, ces zones informes devront se transformer en espaces verts. Quant à la signalisation, j'en ai eu maints exemples lorsque la ville d'Arles a voulu sauver le chantier de la ville romaine, la population en a été informée et elle savait ce que l'on cherchait et de quoi il s'agissait. La notion d'animation ne date pas d'hier et il faut rendre hommage aux musées qui ont été des défricheurs. Je citerai deux exemples de diffusion en milieu scolaire, réalisée par le Musée Morelli de Marseille ou le musée archéologique de Nice qui suit et forme 25.000 scolaires. Les directeurs de circonscription sont de plus en plus sensibles à l'animation, M. Goudineau nous disait qu'il réunit régulièrement tous ceux qui travaillent dans sa mouvance. Récemment les assises de l'archéologie en Bourgogne comptaient

La population sait ce qui se passe (conférences, visites, journées portes ouvertes...). Bien sûr l'action pédagogique est telle qu'il faudrait pratiquement un animateur par circonscription. Les problèmes d'animation, nous les connaissons, et peut-être les procédures de décentralisation apporterontelles des solutions.

La Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites fait un effort considérable pour la présentation des grands sites archéologiques. C'est un problème de financements et nous devons beaucoup aux efforts du Ministre qui a obtenu un accroissement massif de son budget en 1982. Nous n'avions pas de budget « publications » et grâce à cet accroissement de moyens, actuellement, nous mettons au point des nonographies très simples de qualité scientifique indiscutable qui permettront aux visiteurs de savoir ce qu'ils ont sous les yeux, car en effet 9 fois sur 10, il n'y a personne pour le leur expliquer. Le problème de l'animation a été posé de plein fouet et il est vrai qu'une prise de conscience s'effectue.

#### M. Goudineau

J'ai noté quelques-unes des questions de la salle. Quelqu'un a dit que la conservation des fouilles est le propre d'une ville, je crois en fait qu'une ville ne se transforme pas mais évolue lentement; les édifices ont été conservés et utilisés pendant toute notre histoire, les villes médiévales ont des murailles romaines et dans les villes romaines on trouve des vestiges plus anciens. Le propre d'une ville est la continuité, intégrer les vestiges du passé me semble quelque chose de tout à fait naturel. La deuxième question posée est : est-ce qu'on peut tout connaître ? Et est-ce qu'on a le droit de négliger certaines zones lorsque l'on peut mieux connaître son passé? La réponse théorique de n'importe quel chercheur est « non ». La réponse pratique est un problème de moyens et on ne pourra pas dans chaque ville transformer une centaine de personnes en archéologues...

Autant il est peu utile de faire un échantillonnage de ville, autant dans un cadre déterminé et dans certaines conditions, sur un chantier de 2 ha, par exemple, on peut prendre des mesures, faire des statistiques de point en point et non sur toute la surface.

M. Delarozière a parlé de l'animation. Il n'y a pas que des revues scientifiques, celles pour le grand public se vendent...

Mais il y a aussi un problème de temps; entre une exposition et un chantier d'urgence, il faut faire souvent un choix. Une autre question est celle de la détection, il n'y a en France que 3 ou 4 laboratoires capables de faire certaines analyses. Je voudrais réévoquer le problème de l'insertion des vestiges dans le tissu urbain, de leur aménagement en espaces verts. Ce n'est pas forcément un frein au développement de la cité; à l'heure actuelle, en France, comme à l'étranger, il existe des expériences de construction qui insèrent les vestiges dans le projet architectural lui-même.

A Arles les vestiges seront inclus dans le projet d'urbanisme. Dans cette optique, la création d'un échelon « architecture-conseil » au niveau de la Sous-Direction a pour objectif principal d'aider à l'intégration des vestiges et non de créer un blocage au développement d'un quartier.

#### M. Delarozière

La création de cet « échelon d'architecture » est partie de l'expérience vécue à Arles. Au départ c'était le blocage. Puis nous nous sommes réunis avec la volonté d'aboutir et c'est là que l'architecte-archéologue peut apporter une solution technique de remplacement. C'est ainsi que les 2 sites d'Arles ont été sauvés et au moment du creusement des fondations du Crédit Agricole, le sacrifice d'un niveau en sous-sol a permis une présentation magistrale au public, d'une grande série de mosaïques.

Nous avons parfaitement conscience des impératifs des municipalités, mais nous devons dire qu'il y a des choses auxquelles on ne peut pas toucher, qui font partie du patrimoine universel. Et si l'on ne raisonne pas seulement sur une planche à dessin, on s'aperçoit qu'il y a presque toujours des solutions.

#### M. Bady

Vous venez d'évoquer le problème de l'architecte conseil, mais on a souvent fait la remarque d'une meilleure association des milieux archéologiques à l'élaboration des P.O.S. Comment cela se passe-t-il ? Quels sont les exemples qui existent ? C'est sans doute, un point capital pour l'avenir de la sauvegarde de certains sites archéologiques.

#### M. Delarozière

Pour que nous puissions participer à toutes les procédures, cela supposerait des moyens en personnel que nous n'avons pas. Les directeurs de circonscriptions ne peuvent pas se voir, comme les architectes des bâtiments de France, submergés par les dossiers de permis de construire. Nous avons une carte archéologique informatisée pour les zones rurales, mais en ce qui concerne les zones urbaines, c'est un autre document qui doit être établi au coup par coup pour des questions pratiques. Nous attendons beaucoup des travaux du centre de Tours.

#### M. Singevin - Arras

La ville d'Arras a un archéologue, et chaque fois qu'il y a des constructions, l'archéologue intervient sans problème. A l'origine, il est venu pour la construction d'un parking au cœur de la ville historique et depuis ce moment sa présence dans la ville est très positive. Mais nous avons toujours des problèmes très graves avec l'architecte départemental... Peutêtre est-ce un problème de méthode. Que la cartographie ne soit pas contraignante est très important; il ne faut pas aller jusqu'à la création d'un nouveau pouvoir, car alors le dialogue devient extrêmement difficile.

#### M. de Kisch

Un mot à propos des P.O.S. A Bordeaux, il y a une quinzaine d'années près d'une grande église, les fouilles ont donné lieu à un problème de conservation. Ou bien cette fouille était réenfouie, comme cela avait déjà été le cas en 1910, ou bien on la présentait. Il existe donc actuellement une vaste crypte sur laquelle on a recréé des jardins. Cette opération a donné lieu à une prise de conscience. Avec la multiplication des parkings souterrains on a pensé à cette crypte et déterminé un zonage archéologique avec risque de trouvailles. Ceci est un exemple parmi d'autres.

### Urbanisme et archéologie urbaine

### L'organisation des protections archéologiques

Les mutations profondes subies par les villes depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale ont complètement bouleversé maints sites urbains : la rénovation des centres-villes, les grandes opérations d'urbanisme, les extensions péri-urbaines, la mise en souterrain des réseaux, la réalisation de certaines voiries et des parcs de stationnement, ont conduit à des fouilles multiples en sous-sol qui ont permis de renouveler complètement nos connaissances sur l'histoire et les processus d'urbanisation de nos cités. Malgré l'aspect positif de l'ample moisson archéologique recueillie, on peut se demander si on a bien su tirer le meilleur parti de ces circonstances exceptionnelles qui, bien souvent, ne se retrouveront plus jamais réunies.

Pourtant la France dispose de procédures spécifiques pour assurer la préservation des découvertes archéologiques (loi du 27 septembre 1941), et la conservation des vestiges archéologiques (loi du 31 décembre 1913 modifiée), complétées par une disposition du Code de l'Urbanisme (art. R 111.3.2).

Le législateur a prévu des procédures où peuvent se rencontrer archéologues et urbanistes, notamment dans les commissions de travail des P.O.S. et les préoccupations des archéologues doivent être prises en compte lors de la délivrance des permis de construire et les autorisations de travaux.

La pratique quotidienne montre que les protections juridiques dont bénéficient les vestiges archéologiques ne sont pas toujours reconnues comme d'intérêt général, et bien souvent, les servitudes qui peuvent frapper un terrain pour des raisons d'ordre archéologique sont ressenties comme une limitation intolérable du droit de propriété entraînant une gêne et parfois une moinsvalue foncière.

#### I - PROTECTIONS JURIDIQUES DES VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

Les procédures réglementaires en matière de protection des vestiges archéologiques aussi bien préhistoriques (stations ou gisements préhistoriques, tumuli, champs de fouilles, etc.) qu'historiques (ruines, substructions, mottes féodales, fossés, etc.) relèvent de la loi du 31 décembre 1913 sur la protection des monuments historiques.

Néanmoins, certains sites archéologiques ont été pro-

tégés naguère au titre de la loi du 2 mai 1930 sur les sites et paysages.

Il n'est peut-être pas inutile de donner quelques précisions à ce sujet.

#### 1) Protection au titre des monuments historiques

Dans sa rédaction primitive, la loi de 1913 ne comportait pas de prescriptions spécifiques aux protections archéologiques.

Deux textes ont apporté des précisions :

- 1 la loi du 26 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques y fait expressément référence en son article 4 : « Le Ministre de l'Education nationale peut ouvrir pour ces vestiges une instance de classement conformément au paragraphe 3 de l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 ».
- 2 La loi du 25 février 1943 précise la rédaction de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 décembre 1913 : « sont compris parmi les immeubles susceptibles d'être classés aux termes de la présente loi :

les monuments mégalithiques, les terrains qui renferment des stations ou gisements préhistoriques ».

Il allait de soi, mais cela n'a pas appelé de précisions que les vestiges « historiques » pouvaient également être classés.

Il faut souligner que le mot immeuble du titre I<sup>er</sup> désigne au sens juridique le bien fonds et non un édifice (comme dans la langue courante), ce qui parfois a été la cause d'une mauvaise interprétation de la loi.

Exemples de protection au titre des monuments historiques :

Saint-Rémy de Provence, fouilles de Glanum, Cl. MH 28 mai 1925

Arles, terrain d'une superficie de 362,40 m² contenant des vestiges archéologiques, Inv. MH 21 octobre 1953. Aix-en-Provence, parcelles n° 3981 section C du cadastre contenant des vestiges celtoligures et romains de l'oppidum sur le plateau d'Entremont, Inv. MH 4 avril 1946 et 3 juin 1947.

Aucun critère scientifique ne prévalait en faveur du degré de la protection, classement ou inscription; en général on classait si le propriétaire était consentant,

et on se contentait d'inscrire si l'on craignait un refus du propriétaire. L'inscription restait l'antichambre du classement au cas de difficultés majeures. On peut noter qu'il y a peu de décrets en Conseil d'Etat, c'est-à-dire de classements d'office concernant les vestiges archéologiques.

#### 2) Protection au titre des sites

La protection des sites a d'abord été organisée par la loi du 21 avril 1906. Ce texte de la loi ne visait que les monuments naturels et les sites à caractère artistique : on protégeait une cascade, un rocher, une allée d'arbres. Ce n'est que dans la profonde refonte de la loi, votée le 2 mai 1930, que le législateur a introduit des nouvelles notions s'ajoutant aux monuments naturels



DOLMEN PRÈS DE VIVIERS (J. Feuillie — Cnmhs — Spadem).

et le libellé de la loi ajoute aux sites de caractère artistique, les sites de caractère historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Cette possibilité offerte par la nouvelle loi fit que l'on instruisit des protections archéologiques au titre des sites, notamment en cas de site étendu sans vestiges archéologiques apparents :

Alise-Sainte-Reine, site du Mont Auxois, classé le 28 juillet 1933 alors que les restes du théâtre galloromain avaient été classés monuments historiques dès 1908, l'emplacement du forum, les huttes le 12 mai 1924 et le 26 janvier 1925.

Cet exemple montre toute l'ambiguïté dans l'emploi des deux procédures. Le site correspond au site historique de la bataille plutôt qu'à des vestiges archéologiques proprement dits.



DOLMEN DE LA GROSSE PIERRE à Boissy Maugis (Orne) – (photo M.H. Magron).



SOLUTRÉ (Saône-et-Loire), vue aérienne de la Roche de Solutré : le gisement paléolithique dit du Crot du Charnier occupe la large plage herbeuse du centre du cliché plaquée contre les éboulis qui dissimulent le pied de la corniche calcaire (cliché D.A.P. Bourgogne, P. Buvot).



GROTTE DE LASCAUX (J. Feuillie — Cnmhs — Sdadem).

De même si la grotte de Lascaux a été classée monument historique dès sa découverte (arrêté du 27 décembre 1940), plus tard, on y ajouta les parcelles portant la grotte, et le gisement du Regourdou; par contre « la colline de Lascaux sur laquelle sont situés la grotte de Lascaux, le gisement du Regourdou, le gisement de la Balutrie » étaient inscrits comme sites (5 décembre 1969) et viennent d'être classés (Décret du 15 octobre 1982).

Est également protégé au titre des sites Les Eyzies de Tayac (sites classés et inscrits), mais les grottes ellesmêmes sont classées monuments historiques.

On pourrait multiplier les exemples : en Saône-et-Loire, à Solutré-Pouilly : le gisement préhistorique est classé monument historique pour une seule parcelle, alors que la Roche de Solutré est site classé depuis le 15 mars 1909, ce qui montre bien que c'est le site, en tant qu'élément du paysage, qui a été pris en compte dès 1909 en application de la loi de 1906. On est frappé d'ailleurs de l'insuffisance du périmètre classé, par rapport à l'ensemble du paysage.



MOTTE FÉOLDALE DE GERROTS, canton de Cambremer (Calvados), classé le 3/8/1981.



MUSÉE DES EYZIES — Le fourneau du diable — 3 bœufs solutréens, profil absolu, chose rare (Archives Photo Paris Spadem).

Pour plus de cohérence, une certaine « toilette » serait à faire dans les listes officielles de protection : ainsi, dans l'Orne, on rencontre un dolmen, la Grosse Pierre, commune de Boissy-Maugis, site inscrit du 25 août 1933, et la même Grosse Pierre, portée à l'Inventaire des monuments historiques, le 4 avril 1949. Le deuxième arrêté de protection plus approprié que le premier devrait effacer le premier.

Certaines mottes féodales ont été inscrites par le passé au titre des sites :

— Château de Crévecœur-en-Auge (Calvados) site classé pour partie, le bayle n'étant qu'inscrit (1943). Depuis le château a été inscrit au titre des monuments historiques (1954), ce qui surimpose une protection au titre des abords des monuments historiques.

— Motte féodale d'Aix-la-Marsalouse (Corrèze), site inscrit du 5 juillet 1977.

Il est désormais établi par la jurisprudence et les usages de la Commission supérieure des monuments historiques que les protections archéologiques doivent



SITE D'AIX LA MARSALOUSE (CORRÈZE) — (photo Direction des Antiquités Historiques du Limousin).

être assurées au titre de la loi du 31 décembre 1913. Ces propositions de protection sont le plus souvent présentées après avis du Conseil Supérieur de la Recherche archéologique.

Dans une décision récente, le Conseil d'Etat a confirmé cet errement de l'Administration. Le cas est intéressant car il n'y a pas beaucoup de consultations sur ce sujet :

Un dossier de classement au titre des Sites avait été préparé pour protéger le site archéologique du Bois des Côtes à Catenoy (Oise). Le rapport présenté devant la Commission supérieure des Sites précisait que ce site méritait une protection particulière car « il renferme des fonds de cabanes paléolithiques scrutés par l'abbé Breuil, des retranchements de César édifiés pendant sa guerre contre les Bellovaques, et un cimetière mérovingien ».

Le Conseil d'Etat (section de l'Intérieur) saisi du projet de décret a estimé que « le Bois des Côtes de Catenoy n'était pas un site au sens de la loi du 2 mai 1930 ».

« Il lui a semblé toutefois que s'agissant du classement d'un site archéologique, une procédure pourrait être valablement engagée en application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ». Note du Conseil d'Etat du 15 janvier 1980.

Cet avis paraît donc clair. Les vestiges archéologiques, visibles ou non, doivent être classés au titre des monuments historiques. Il y a en outre des avantages pratiques à suivre la procédure monument historique:

- La Commission supérieure des monuments historiques paraît plus appropriée par la compétence de ses membres en matière archéologique pour juger de l'opportunité d'un classement plutôt que la Commission supérieure des sites.
- La procédure monument historique est moins lourde, puisque pour le classement au titre des Sites, il est nécessaire de procéder à une enquête publique préalable.
- La protection au titre des monuments historiques entraîne une prise d'hypothèque sur la parcelle concernée et ainsi le propriétaire du bien fonds ne peut prétendre ignorer la servitude archéologique. C'est donc un moyen de publicité légale qui rend d'intérêt public les parties protégées.
- En cas d'expropriation, l'Etat ou la collectivité publique sont également dispensés d'enquête d'utilité publique dans le cas d'un monument historique. Par contre, le Ministre chargé de la Culture doit donner son avis si le terrain est compris dans un projet d'expropriation.
- En cas de découverte de vestiges à caractère architectural sur un terrain classé monument historique, ceux-ci se trouvent ipso facto classés monuments historiques, ce qui n'est pas le cas évidemment sur un site classé.

#### 3) Protection au titre des P.O.S.

Il est très important que les vestiges archéologiques ou que les sites archéologiques reconnus dans le sous-sol des sites urbains soient pris en compte par les responsables de l'aménagement foncier, donc particulièrement par les maires ou les fonctionnaires représentant les ministères de la Culture ou de l'Urbanisme au sein des groupes de travail.

Au moment de l'élaboration des P.O.S., le groupe de travail comprend de droit l'architecte des bâtiments de France, c'est donc auprès de ce fonctionnaire que les archéologues doivent faire connaître les sites ponctuels ou étendus qui mériteraient protection, soit que certains vestiges archéologiques y aient déjà été reconnus, soit que les connaissances historiques fassent peser de fortes présomptions sur la présence de vestiges archéologiques enfouis dans le sous-sol. Il est indispensable, à cette occasion, de mettre au point, au préalable, la cartographie archéologique, car trop souvent les élus ou les urbanistes ne prennent pas en compte les problèmes archéologiques parce que les connaissances apparaissent trop souvent floues et imprécises et on conçoit qu'on ne puisse imposer des servitudes à la légère sans connaissances suffisantes.

Si des protections au titre des monuments historiques ou des sites préexistent à la date de l'élaboration des P.O.S., les monuments classés et inscrits sont reportés avec leur périmètre de 500 m au plan des servitudes.

Il en est de même des sites classés ou inscrits.

Toutefois, il faut savoir que ces protections n'entraînent pas ipso facto l'inconstructibilité des terrains, qui est souvent souhaitée par les archéologues pour réserver l'avenir.

Il faut faire progresser l'idée, notamment auprès des élus, que les servitudes archéologiques sont aussi importantes que les servitudes militaires ou que les couloirs d'avalanche...!

Les archéologues doivent être associés au groupe de travail chargé de l'élaboration du P.O.S.: il revient à l'architecte des bâtiments de France ou au Directeur régional des Affaires culturelles ou au Conservateur régional des monuments historiques d'alerter les Directeurs des Antiquités préhistoriques et historiques afin que ceux-ci fassent connaître les réserves éventuelles ou puissent être appelés à collaborer aux séances du groupe de travail.

Le P.O.S. peut également instituer des zones de réserves archéologiques en dehors des protections monuments historiques en zone ND affectées d'un c.o.s. nul ou établir des réserves d'espace public en zone U. Le règlement du P.O.S. peut prévoir un cahier des charges spécifique en matière archéologique dans certaines zones.

Le principe est donc que le P.O.S. devrait tenir le plus grand compte des objectifs affirmés ou implicites des législations de protection et qu'il doit apporter sur ces points confirmations et précisions. Son établissement permet de sortir les objectifs des brumes d'une subjectivité excessive où s'est longtemps complue l'archéologie.

Si une découverte archéologique se produit après l'établissement du P.O.S. et qu'elle mérite qu'il en soit tenu compte dans les documents d'urbanisme, on ne peut que recommander d'officialiser cette découverte par un classement au titre des monuments historiques, puisque dès lors la loi s'applique de plein droit, que le P.O.S. devra être modifié en conséquence, et la servitude portée sur les documents écrits ou figurés à la prochaine mise à jour. Une instance de classement, ayant les mêmes effets que le classement pendant un an, peut être prise en cas d'urgence.

#### Stratégie

La mise au point d'un document d'urbanisme doit être menée dans un esprit de concertation pour ne pas voir s'affronter d'un côté les casseurs, de l'autre les protecteurs. Il est normal que les servitudes suscitent des réactions car elles sont mal ressenties, surtout si la servitude équivaut de fait à un « non aedificandi », d'autant que la loi et la jurisprudence n'accorde aucune indemnité aux propriétaires sauf si ce dernier peut apporter la preuve d'un préjudice certain.

Il faut donc essayer d'user de la possibilité de créer des réserves archéologiques avec psychologie.

La menace de classement qui peut planer est de nature à faciliter l'établissement d'un P.O.S. convenable et protecteur.

Le classement au titre des monuments historiques d'un espace déjà protégé par le P.O.S. est aussi de nature à écarter les remises en question ultérieures.

L'essentiel est d'éviter que des décisions prises par surprise, par exemple une instance de classement en cours de travaux, soient mal comprises localement faute d'information, paraissent arbitraires, subjectives, et viennent en quelque sorte affaiblir l'objectif scientifique poursuivi.

De ce point de vue une bonne articulation des actions des archéologues relayés par les architectes des bâtiments de France et les Délégués régionaux à l'Architecture et à l'Environnement, avec les Directeurs départementaux de l'Equipement, s'impose.

# II - APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

#### 1) Permis de construire et autorisation de travaux

Du fait même de la protection des vestiges archéologiques par le biais de la loi sur les monuments historiques (ou même sur les sites), l'application des mesures de protection, donc leur surveillance, incombe de droit à l'architecte des bâtiments de France (1).

Il y a deux moments obligatoires d'intervention :

- l'instruction des autorisations sur les monuments historiques ou dans les sites ;
- l'avis conforme au titre des abords des monuments historiques en matière de permis de construire ou d'autorisation de travaux (art. 13 bis et 13 ter de la loi du

31 décembre 1913) dans le périmètre de 500 m qui sera remplacé par les nouvelles zones de protection.

Dans la majorité des cas, l'architecte des bâtiments de France est saisi des projets par le dépôt d'un permis de construire auprès des mairies ou de la Direction départementale de l'Equipement qui les lui transmettent pour avis conforme en ce qui concerne les abords des monuments historiques, pour avis simple en ce qui concerne les sites, le Commissaire de la République pouvant alors passer outre à cet avis.

C'est en fait la combinaison des deux législations : permis de construire et loi du 31 décembre 1913 qui entraîne une saisine efficace.

Il faut déplorer que dans le cas de travaux soumis à simple autorisation (travaux routiers notamment) le principe de la consultation de l'architecte des bâtiments de France ne soit pas respecté.

L'architecte des bâtiments de France devrait consulter les responsables de l'archéologie chaque fois qu'un permis ou qu'une autorisation de travaux est délivré dans une zone désignée comme étant susceptible de renfermer un site archéologique.

Il y a donc lieu d'insister sur l'établissement et la mise à jour de la carte archéologique pour que les protections soient appliquées avec efficacité.

Dans le cadre de la réforme sur la décentralisation, il y aura lieu de tenir informés les maires et leurs services d'urbanisme pour que les préoccupations d'ordre archéologique trouvent leur place dans les préoccupations des maires puisqu'il est devenu responsable de l'application de l'article R 111.3.2.

Il convient donc de jouer à fond l'information. Les services techniques compétents: Directeurs des Antiquités et architectes des bâtiments de France doivent veiller à ce que les servitudes soient connues et reportées dans les documents d'urbanisme. Si le maire passe outre, il engage sa responsabilité soit que le Commissaire de la République, soit qu'un particulier ou une association portent l'affaire devant le juge administratif. Le Ministre en tout état de cause garde un pouvoir d'évocation et peut user de l'arme de l'instance de classement.

Les découvertes archéologiques constituent un patrimoine qui est la mémoire de l'humanité. Peu importe qu'elles soient trouvées ou conservées sur le territoire de telle ou telle commune dont le maire est insensible aux origines de l'humanité et aux vestiges historiques et archéologiques, elles appartiennent au patrimoine national, c'est un devoir d'Etat d'en assurer la protection.

## 2) Directives pour l'application des servitudes archéologiques

Les instructions diffusées par la Direction de l'Urbanisme et des Paysages ont été précisées dans le document « Plan d'occupation des sols », t. 5 : Les servitudes d'utilité publique, pp. 42-43 :

<sup>(1)</sup> Depuis la répartition des compétences ministérielles de mai 1981, les architectes des bâtiments de France relèvent du ministère de la Culture en ce qui concerne les monuments historiques, du ministère de l'Urbanisme et du Logement, en ce qui concerne l'application de la loi sur les abords desdits monuments.

# 1.2. LE PATRIMOINE ESTHÉTIQUE ET CULTUREL

L'espace conserve des témoignages du passé qui font partie de notre patrimoine culturel. Ce que l'histoire nous a légué mérite d'être transmis et si certains sacrifices s'imposent, il est important qu'ils soient décidés en connaissance de cause. Les lois de 1913 et de 1930 ont été édictées dans ce but. Néanmoins nombre de sites, de monuments intéressants n'ont pas été répertoriés ou, en ce qui concerne les gisements archéologiques, peuvent être encore mis à jour. Le R.N.U. permet de faire face au plus pressé en évitant des décisions irréversibles. Le terme d'esthétique rapproche de celui de culturel, répond à l'idée que bien souvent ces deux valeurs vont de pair.

#### 1.2.1. Sites et paysages urbains

La sauvegarde des sites et des paysages naturels a fait l'objet de commentaires spécifiques au paragraphe 1.133, ci-dessus. L'article R.111.21, permet également de protéger les monuments et sites urbains vis-à-vis de constructions qui, par leur situation, risqueraient de leur porter atteinte, en rompant l'harmonie qui leur est unanimement reconnue.

S'agissant de milieux urbains, le terrain est vraisemblablement constructible et l'interdiction absolue, qui est en général exceptionnelle, fondée sur l'article R.111.21, permet d'éviter de rompre cette harmonie.

#### Motif de refus définitif

« Considérant que le projet compromet irrémédiablement l'intégrité d'un site urbain dont il convient de préserver le caractère, et/ou la visibilité à partir de... »

#### 1.2.2. Sites historiques

Un site historique est un site dans lequel il s'est produit par le passé un fait marquant, plus ou moins formellement consacré par l'histoire locale, auquel la population est attachée indépendamment de la qualité du tissu urbain ou des espaces environnants.

Dans certains cas, la sauvegarde du « haut lieu » historique implique l'interdiction totale de toute construction.

#### Motif de refus définitif

« Considérant que le projet est de nature à transformer ou modifier sensiblement un site dont il convient de préserver l'intégrité absolue en raison de son caractère historique... »

Cette éventualité peut se produire en milieu urbain comme dans la campagne.

#### 1.2.3. Sites ou gisements de vestiges archéologiques

Nombre de vestiges archéologiques, notamment à la campagne, sont encore inconnus. D'autres sont repérés sans être protégés. La sécheresse de l'été 1976 a permis, par photos aériennes, de déceler de très nombreux gisements.

Une construction ne porte pas, en elle-même, atteinte à ce type de vestiges, d'autant qu'ils sont souvent ensevelis. En revanche elle empêche définitivement son exploitation dans la mesure où il ne sera plus possible d'intervenir, soit que les travaux précédant les constructions aient conduit à leur destruction, soit que la construction s'y soit installée.

Le refus de permis, fondé sur l'article R.111.3.2., permet, au par cas, si le service instructeur dispose d'informations sur les gisements archéologiques repérés, de sauvegarder le gisement, en attendant son classement et les fouilles.

#### Motif de refus définitif

« Considérant que le projet est de nature à compromettre définitivement — en la rendant plus difficile la mise en valeur d'un gisement archéologique. »

#### 2.1. GÉNÉRALITÉS

Les constructions peuvent être :

- soit purement et simplement admises sur le terrain ;
- soit soumises à certaines conditions exceptionnelles et étrangères, pour la plupart, aux préoccupations qui figurent dans les chapitres 3 à 15.

Le deuxième chapitre du commentaire du R.N.U. rassemble ces conditions exceptionnelles.

Dans le chapite second ne figurent par conséquent que les fondements de prescriptions particulières avec les propositions de considérants qui vont avec.

Ces fondements quand ils doivent aboutir à un refus, figurent également dans le chapitre premier.

Ces fondements se présentent en trois groupes :

- la protection du patrimoine esthétique ou culturel,
- la sauvegarde de la sécurité et de la salubrité,
- la sauvegarde des intérêts communaux (pour mémoire).

La prescription consiste à imposer une modification au projet, elle n'est justifiée que si le terrain est pate à recevoir une construction (ou un lotissement) conçue de façon différente pour être compatible avec la préoccupation dont il faut tenir compte. La prescription doit être raisonnable, dans sa nature et son ampleur ; si elle conduit à une modification profonde de l'économie du projet, il est préférable de prendre un refus conservatoire, et de se concerter avec le demandeur pour lui expliquer en quoi il doit changer son projet.

Les prescriptions visées dans ce chapitre peuvent concerner :

- soit la position de la construction sur le terrain,
- soit la construction elle-même.

#### 2.2.2. Sites historiques

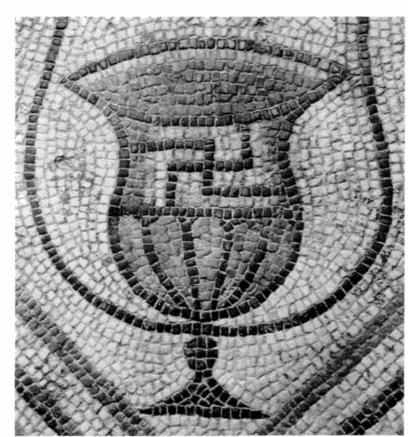
Il s'agit des sites marqués par un passé consacré ou non par l'histoire, mais auquel la population locale est restée attachée.

Comme précédemment, la prescription doit permettre de conserver le lieu historique, par déplacement de la



BOUCHES DU RHÔNE — ARLES, rue Parmentier.

Mosaïques de la fin du IIe s. ap. J.-C., découvertes en 1977, à l'occasion de la construction de la Caisse régionale du Crédit Agricole. A l'issue des recherches, grâce à une collaboration exemplaire de la ville d'Arles, de la Direction des Antiquités Historiques et de la Caisse régionale du Crédit Agricole des Bouches-du-Rhône, cette dernière a sauvegardé définitivement les mosaïques en réalisant une crypte archéologique aujourd'hui visitable (cliché Marc Tulasne).



BOUCHES DU RHÔNE — ARLES, rue Parmentier. Mosaïques de la fin du II<sup>e</sup> s. ap. J.-C. Détail : un cratère à godrons dont la panse est ornée d'un svastika (cliché Marc Tulasne).

<sup>\*</sup> Règlement National d'Urbanisme.

construction. Si le site est étendu, cette possibilité est exclue et, ou bien on sacrifie le site, ou bien on refuse le permis (cf. § 1.22.).

La base de la prescription est encore l'article R. 111.21. Le considérant est le même. Il peut fonder un refus conservatoire.

#### 2.2.3 - Sites ou gisements de vestiges archéologiques (article R 111-3-2)

Il s'agit de sites dont l'intérêt archéologique a été repéré, sans avoir fait l'objet de mesures officielles de protection au titre des lois de 1913 ou de 1930.

Dans les villes et villages, s'il existe de tels sites et si l'implantation projetée de la construction est incompatible avec le respect de la sauvegarde du gisement. le permis de construire peut être assorti d'une prescription ordonnant le déplacement du projet de construction ou une modification du projet de nature à permettre l'exploitation ou la mise en valeur des vestiges.

#### Motif de la prescription (ou refus conservatoire)

« Considérant que le projet, en raison de sa localisation, est de nature à porter atteinte à un gisement archéologique de... et qu'il convient par conséquent qu'il soit déplacé de X... mètres en direction de... »

Le dispositif fixe la distance et le déplacement de l'implantation du bâtiment. Il doit figurer sur les plans (plan de masse du dossier de demande).

Le considérant peut aussi viser la modification du projet. Si elle est trop difficile à réaliser, un refus conservatoire s'impose (on peut être subordonné à des fouilles préalables par la Direction des Antiquités compétente ou à l'arrêt des travaux en cas de découvertes archéologiques assorti ou non d'un délai ou d'indem-

#### 3) Sanctions en matière d'infractions

Malgré tout cet arsenal juridique assurant les protections on peut déplorer chaque année des affaires qui, par ignorance ou malveillance, aboutissent à la destruction de vestiges archéologiques. Autrefois, cela n'entraînait que les plaintes et doléances des archéologues et il faut bien convenir que cela ne soulevait pas beaucoup d'échos dans le grand public. On peut se réjouir qu'il n'en soit plus de même aujourd'hui et que la grande presse ait alerté l'opinion publique à propos d'opérations d'aménagement qui avaient entraîné des destructions archéologiques.

Il faut bien reconnaître néanmoins que les tribunaux sont rarement saisis de plaintes aboutissant à des condamnations soit au titre de la loi du 31 décembre 1913,

soit au titre de la loi sur les fouilles (27 septembre 1941). On a rarement vu des maires traînés devant les tribunaux parce que leurs services techniques ont éventré un aqueduc romain ou bouleversé une mosaïque en installant un réseau, et pourtant une récente loi est venue renforcer l'arsenal répressif : la loi du 15 juillet 1980, relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

#### Art. 257 du Code pénal:

« Quiconque aura intentionnellement détruit, abattu, mutilé ou dégradé des monuments, statues, et autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique et élevés par l'autorité publique ou avec son autorisation sera puni...

Art. 258. Sera puni des peines portées à l'art. 257 quiconque aura intentionnellement :

- soit détruit, abattu, mutilé ou dégradé un immeuble ou un objet mobilier classé ou inscrit;
- soit détruit, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours de fouilles ou fortuitement, ou un terrain contenant des vestiges achéologiques. »

En conclusion, on peut affirmer que l'arsenal juridique français est bien armé pour assurer la protection du patrimoine archéologique : les plans d'occupation

des sols doivent prévoir au stade des études d'urbanisme les réserves à constituer ; les services compétents en matière de délivrance de permis de construire ou d'autorisation de travaux doivent prendre les mesures de protection ou conservatoires de nature à assurer la sauvegarde des vestiges archéologiques. Plus que jamais avec la loi sur la décentralisation donnant aux maires de nouvelles compétences, c'est sur le plan de l'information que les archéologues doivent faire porter l'effort : cartes archéologiques, recensement systématique

Une meilleure connaissance de l'archéologie contribuera à faire prendre en compte au niveau de l'urbanisme, les problèmes posés par la sauvegarde. Cette cause est suffisamment populaire, particulièrement auprès des jeunes, pour devoir être entendue des autorités locales.

des vestiges urbains, expositions documentaires.

Philippe SIGURET Inspecteur général des Monuments Historiques chargé des sites.

**DEBATS** 

M. Bady - Directeur de la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites

Vous êtes membre d'une commission de réflexion, dans le cadre de la décentralisation, sur le thème des problèmes de monuments et de sites. J'ai noté dans votre exposé l'expression « psychologie nécessaire » dans l'application de ces textes compliqués. 'je souhaiterais avoir quelques avis sur ce sujet.

M. de Kisch - Directeur des Antiquités Historiques du Centre Il y a un certain nombre de formules dans l'exposé de M. Siguret qui m'ont surpris : l'établissement des documents d'urbanisme concerne les monuments classés ou inscrits, qui sur le plan archéologique sont une part infime du patrimoine. De là découle le besoin d'une cartographie archéologique et du développement de l'inventaire archéologique en cours. J'ai entendu dire : « Il faut que l'archéologue se tienne au courant des P.O.S. arrêtés par les préfets ». Les directions régionales des antiquités exercent une mission de service public et à ce titre elles doivent être consultées. Mais sur quelles modalités ? Les directions archéologiques ne peuvent pas traiter tous les permis de construire. Une autre formulation des textes est : « les servitudes archéologiques doivent s'imposer ». Elles figurent certes dans un grand nombre de P.O.S. mais en annexe et ne sont pas opposables à des tiers. Si « elles doivent s'imposer », c'est par le libre consentement des personnes concernées. On dit aussi « le P.O.S. peut instituer des réserves archéologiques ». Il ne faut pas nourrir d'illusions excessives, en particulier en milieu urbain, à cause du coût du terrain et de l'indemnisation qui y est liée. Autre formule délicate : « Les archéologues sont relayés par les architectes des bâtiments de France ». Oui, mais à quel titre ? Comment? L'architecte des bâtiments de France s'occupe des monuments classés ou inscrits dans leur périmètre de protection mais l'article R. 111.3.2 du code de l'urbanisme ne réserve pas son impact aux seuls bâtiments ou sites inscrits ou classés. Comment concevrait-on que l'on consulte les directions des antiquités, par exemple, pour traiter des contraintes à opposer aux centrales nucléaires, des installations électriques ou des servitudes de cimetières. Je crois que chacun a son domaine de compétence... Par ailleurs la carte archéologique ne concerne pas l'architecte des Bâtiments de France, mais la Sous-Direction de l'Archéologie, à la Direction Régionale des Antiquités et les archéologues. Cela relève de leur compétence et de leur mission légale et on ne peut pas demander à l'architecte des Bâtiments de France, qui est surchargé de travail, de traiter par surcroît les problèmes archéologiques. Il y a certainement une nécessité de clarifier les procédures, de mettre au point des documents d'évaluation.

M. Siguret - Inspecteur Général des Monuments Historiques Il est certain que beaucoup de vestiges archéologiques ne sont pas protégés au titre de la loi de 1913 mais ceci m'apparaît comme une erreur. Je voudrais citer le cas d'une petite ville : St-Bertrand-de-Comminges, où presque tous les permis de construire ont été refusés systématiquement car il y avait des risques archéologiques. Au bout d'un certain nombre d'années, la municipalité s'est émue de cette situation et a averti des députés, des sénateurs... Il est en effet intenable de procéder ainsi. Les solutions dans un tel cas sont les sondages car à agir de manière qui paraît arbitraire, on finit par donner « des verges pour se faire battre ». Il faudrait davantage protéger légalement pour défendre ce que l'on veut sauver au titre de la loi de 1913. En ce qui concerne les consultations, c'est à mon avis le Directeur des Affaires Culturelles qui pourrait prévenir le Directeur des Antiquités s'il y a ou non présence de vestiges sur le P.O.S. Quant aux architectes des Bâtiments de France, leur rôle est important, car ils sont les intermédiaires habilités à la protection d'espaces et au moment où on parle de réduire les consultations de cinq mois à trois mois dans certains cas, il est difficile effectivement d'insérer une consultation supplémentaire. Ce qui me semble être une sage précaution, est qu'il soit associé aux découvertes et qu'il ait connaissance de la carte archéologique. Il ne s'agit pas, en effet, qu'il se substitue aux archéologues, mais il peut tirer les sonnettes d'alarme auprès de la D.D.E. et avertir la Direction des Antiquités.

M. Singevin - Conseiller Municipal d'Arras

Faisant partie du Conseil National des Villes d'Art et d'Histoire, il est certain que le patrimoine est pour nous un souci prioritaire. Que la législation soit là pour nous aider à cette conservation, cela va de soi ; mais il faut qu'elle évolue avec la société dans laquelle nous vivons. Ville d'Art, oui, mais ville vivante, et nous avons un peu souffert pour reprendre vos termes d'un « manque de psychologie » dans l'application de la loi de 1913.

Avec le périmètre de 500 m, à Arras, nous avons eu quelques exemples difficiles, comme je l'ai dit dans le débat précédent. Automatiquement, tous les permis de construire, quels qu'ils soient, sont soumis à l'architecte des Bâtiments de France. L'Hôpital d'Arras est un bâtiment très neuf de cinq étages situé dans la limite des 500 m bien que non dans l'axe de vision de la cathédrale. Pour la construction, en rezde-chaussée, d'ailes qui sont dans le parc, et ne se voient pas, nous avons eu un problème pour la couleur des briques... Les dossiers, à cause de ces impératifs, prennent souvent du retard... Il faut certes une législation, mais attention qu'elle ne soit pas trop contraignante et que les archéologues ne deviennent pas prisonniers de l'application des textes.

M. Camus - Chef du Bureau des Affaires Générales à la Sous-Direction de l'Archéologie

Je voudrais donner une simple statistique. Nous avons environ 70 protections par an contre 500 au titre des monuments historiques. Un autre point est l'utilisation de la notion d'« abords » en matière des sites archéologiques (500 m); elle ne s'applique que pour les édifices ; le plus souvent, nous classons des terrains et les jurisprudences du Conseil d'Etat ne sont pas applicables.

M. Brezillon - Inspecteur Général des Fouilles et Antiquités Pour les procédures en matière de prévention, il faut savoir que dans les hypothèses les plus optimistes, nous ne serons jamais capables d'examiner tous les permis de construire. On ne peut sortir de cette situation qu'en hiérarchisant les zones d'intérêt et en établissant des documents pour lesquels nous aurions des procédures différentes de surveillance. Nous pourrions faire un zonage en 4 catégories :

- Vestiges connus à conserver pas de permis de construire. A classer non « aedificaendi »;
- zones où les vestiges sont connus ou probables fouilles nécessaires avant travaux. Permis de construire délivré avec prescription spéciale :
- zones sensibles où les vestiges sont probables Nécessité d'un contrôle pendant et non avant les travaux. Risque d'arrêt de chantier en cas de découverte importante;
- zones sans présomptions Pas de réserves a priori, mais une obligation de déclaration immédiate en cas de découverte fortuite.

Ceci simplifierait les procédures et pourrait être appliqué et réalisé dans un délai très bref dans 200 ou 300 villes de France.

<sup>(2) (...)</sup> cet alinéa est une addition de l'auteur de cet article.

## Les archéologues de collectivité Une nécessité pour les villes d'art et d'histoire

Créer des postes d'archéologues de collectivité, c'est contribuer à résoudre trois types de difficultés que l'archéologie urbaine rencontre quotidiennement.

En premier, l'évaluation rapide du patrimoine archéologique. Il faut rappeler brièvement qu'il s'agit d'abord de dresser un inventaire des sites archéologiques connus ou présumés, d'apprécier leur intérêt scientifique mais aussi leur importance en étendue et en épaisseur stratigraphique, afin d'établir pour chaque ville historique une cartographie où figurent des zones « à risque archéologique ». Formule iconoclaste de la part d'un archéologue, mais c'est bien ainsi que les aménageurs perçoivent le sous-sol des villes d'art et d'histoire. A partir de tels documents de gestion du patrimoine enfoui, diverses mesures peuvent être proposées, en fonction du « coefficient » archéologique affecté à tel ou tel terrain: conservation pure et simple en vue d'une recherche systématique et d'une présentation publique d'ensembles architecturaux révélateurs de l'histoire d'une cité (remparts, monuments, habitats, etc.) — ce qui peut impliquer l'abandon de certains projets de construction — ; fouilles archéologiques préventives dans des secteurs où de très fortes présomptions de découvertes existent, afin que d'éventuelles mesures de conservation puissent être prises avant le lancement des chantiers de construction ; et enfin, lorsqu'on s'attend simplement à des découvertes sporadiques, isolées, qui n'engagent pas les aménageurs et les archéologues à une remise en question des grandes opérations d'urbanisme contemporain, contrôles archéologiques lors de l'ouverture des chantiers et pendant leur déroulement ultérieur.

A cela s'ajoute la nécessité d'établir, avant toute contrainte de chantiers, de véritables programmes de recherche sur le tissu urbain des cités historiques, puisque les cartographies actuelles dressent beaucoup plus que le bilan de nos connaissances, celui de nos lacunes en matière d'histoire urbaine. Et qu'elles sont considérables.

Conduire de telles enquêtes urbaines, rue par rue, immeuble par immeuble, assurer ensuite l'utilisation quotidienne des documents élaborés, aussi bien au moment de l'instruction du permis de construire qu'à celui du contrôle des opérations de terrain exige une présence permanente des archéologues, une connaissance intime des hommes et des lieux. Seule l'existence de postes d'archéologue de collectivités peut répondre à ces exigences.

Diverses expériences ont déjà abouti, après que les tra-

vaux de M. Galinié sur la ville de Tours aient ouvert la voie en France; d'autres sont en cours (à Marseille, Bourges, Amiens, etc.). L'une vient tout juste de se terminer : la carte archéologique de la ville d'Agen. Réalisée très rapidement, ce document se présente sous la forme d'une sorte de dictionnaire en deux volumes, comportant une étude de synthèse, une fiche descriptive pour chaque site archéologique répertorié et un index par noms de rues et parcelles cadastrales permettant un accès immédiat aux fiches de site. S'y ajoute une carte sur laquelle les divers sites connus sont mentionnés. L'évaluation de l'épaisseur des couches archéologiques intactes ne figure pas systématiquement dans l'ouvrage, qui devra être complété sur ce point. Une telle enquête répond très précisément aux vœux constamment exprimés par les municipalités. Elle privilégie la gestion du sous-sol et l'affirme clairement par son titre: Plan d'occupation des sols historique et archéologique. Désormais, la ville d'Agen peut, en concertation avec les Directeurs d'Antiquités, programmer des interventions préventives, étudier des projets d'urbanisation à long terme, envisager des mesures de conservation, etc., sans connaître les difficultés inhérentes à des décisions de dernière heure.

Bien entendu, une telle carte archéologique ne se substitue pas à la législation en vigueur. C'est un document d'alerte qui, en l'état de nos connaissances ne peut être exhaustif. En aucun cas il ne signifie que dans les parcelles où aucun vestige archéologique n'est mentionné, les possibilités de découvertes sont inexistantes, ce qui libérerait les aménageurs de toute prudence. L'absence d'inscription d'un terrain dans une carte archéologique n'équivaut pas pour le sous-sol à un permis de démolir.

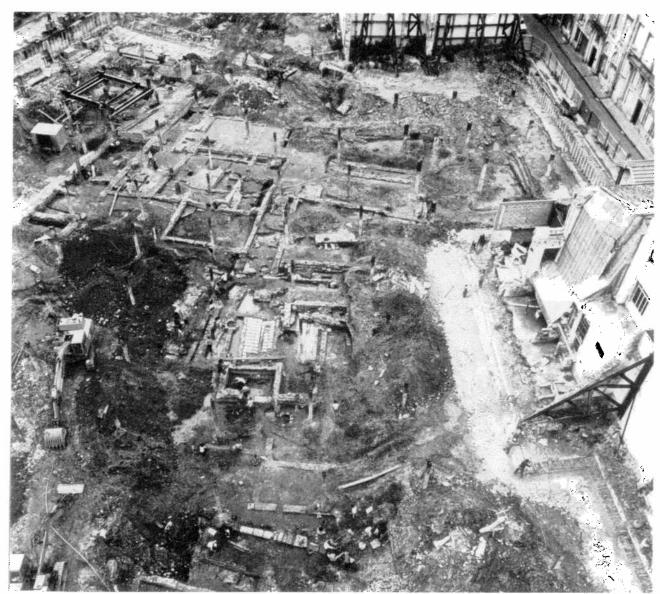
La deuxième raison qui justifie la création de postes d'archéologues de collectivités locales est la multiplication des interventions de sauvetage. Les équipes d'Etat ne peuvent y suffire; et les délais d'exécution de ces fouilles urbaines deviennent insupportables pour les aménageurs lorsque les villes doivent attendre que les chercheurs des Directions d'Antiquités soient disponibles, et lorsqu'aucun poste muncipal ne peut être affecté à ces travaux. Quelques exemples aquitains, Périgueux, Agen, Bordeaux, montreront les difficultés actuelles et les solutions qui se dessinent. Quant à la finalité de ces interventions d'urgence, tout a été dit dans l'exposé de M. Goudineau.

La troisième raison qui doit inciter une ville à s'adjoindre un archéologue est un souci d'information, d'animation et de diffusion. L'information, par les contacts quotidiens avec la population locale, avec les élus, avec les services techniques de chaque municipalité; mais aussi avec les administrations territoriales et d'Etat. Dans une telle démarche, le rôle d'un archéologue bien implanté est aussi d'être l'interlocuteur naturel des médias: la presse, la radio, la télévision.

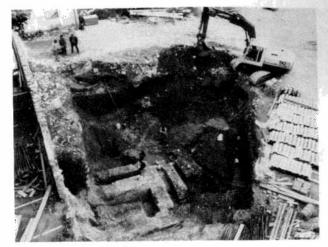
L'animation s'exprime traditionnellement par les conférences publiques, et surtout, par des expositions, de plus en plus souhaitées par la population et les élus. Des expositions qui interviennent non pas deux ans ou trois après la fin d'un chantier archéologique, mais dans les mois qui suivent son achèvement, lorsque la demande et la curiosité du public sont les plus fortes. Bien entendu, cela comporte des risques d'erreur d'interprétation de la part de l'archéologue, car les études de documents, les analyses de laboratoires, longues et difficiles sont alors loin d'être terminées. Mais il existe là un devoir d'information immédiate que les archéologues se doivent d'accepter.

Dernier aspect des missions prioritaires d'un archéologue municipal : la diffusion, qui recouvre essentiellement deux types de publications : les unes à usage pro-

fessionnel, les autres de large vulgarisation scientifique. On l'a déjà dit, mais il faut à nouveau souligner que les questions de vocabulaire sont essentielles. Les archéologues sont des spécialistes, et disposent à ce titre d'un langage de techniciens. Il est donc tout à fait naturel qu'existent ces deux types de publications. Les unes à usage professionnel, qui utilisent des termes, des références et des conventions issus d'un long apprentissage culturel. D'accès difficile pour qui n'appartient pas à la profession, ces textes requièrent en outre de leurs auteurs un long travail de préparation, où un délai de dix ans n'a rien d'exceptionnel. Mais combien de travaux ne seront jamais publiés... A côté de ces mémoires savants, d'autres publications doivent mettre immédiatement à la disposition de tous, dans un langage clair et quotidien, les résultats de la recherche archéologique. Ce peuvent être des articles à grande diffusion, ou bien, par exemple, des catalogues d'exposition largement illustrés. Cette double diffusion nécessite certes des moyens matériels, mais surtout des moyens humains. Car ni les Directions d'Antiquités, ni les chercheurs, universitaires ou du C.N.R.S. ne peuvent répondre à toutes ces tâches. C'est là que les archéologues de collectivités doivent intervenir.



BORDEAUX, ST-CHRISTOLY, vue d'ensemble du chantier — 1982 — cliché D.A.H.A.



AGEN - Amphithéâtre 1977 - cliché D.A.H.A.

L'exemple d'une circonscription archéologique, l'Aquitaine, peut illustrer cette situation. Dans cette très vaste région du Sud-Ouest, composée de cinq départements dont les deux plus étendus de France, la Gironde et les Landes, trois chercheurs à temps plein composent la totalité du service régional des Antiquités historiques. Aucun poste du C.N.R.S. n'est affecté, sur le terrain, à l'étude d'une ville ou d'une micro-région. Aucun universitaire n'est responsable d'un programme de fouille. Or, dans cette circonscription, plusieurs villes ont une très forte densité de vestiges archéologiques : Bordeaux, Périgueux, Dax, Agen, sans que la liste soit exhaustive. Toutes ces villes possèdent dans leur sous-sol les ruines de quartiers entiers, antiques et médiévaux, une voirie, des réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement, etc. Des monuments (temples, amphithéâtres, remparts) sont partiellement conservés ou très bien localisés. Comment imaginer que trois chercheurs puissent, à eux seuls, assurer la bonne exécution de fouilles archéologiques méthodiques, la protection des découvertes, leur conservation, leur publication? Certes, le soutien des sociétés archéologiques est réel, comme l'est celui des chercheurs locaux et des correspondants bénévoles des Directions d'Antiquités. Mais il faut le dire très nettement, cette solution est en grande partie inadaptée aux problèmes de l'archéologie urbaine. Parce que cette archéologie ne peut plus être seulement une archéologie dominicale. Le rythme des grands travaux urbains ne peut plus se satisfaire de chantiers qui fonctionnent en fin de semaine ou pendant les vacances. Même si des accommodements sont possibles, les archéologues doivent tenir compte des mêmes contraintes que celles des chantiers de construction, des mêmes calendriers, des mêmes impératifs financiers, et, on l'oublie un peu trop, des mêmes règles de sécurité. Car l'extrême mécanisation des grands chantiers de travaux publics en fait des chantiers dangereux où les risques d'accidents sont permanents et où l'inexpérience peut mener à des drames. Tout ceci explique bien le souci d'un certain nombre de municipalités et de collectivités territoriales de maîtriser les questions archéologiques en créant des postes d'archéologues susceptibles d'agir préventivement avant l'ouverture des grands chantiers de travaux publics ou d'intervenir sans délai lorsqu'une découverte fortuite l'exige.

En l'état actuel du recensement de ces postes, une tren-



DAX « Ilôt central » — 1979 — cliché D.A.H.A.

taine d'archéologues municipaux exercent leurs fonctions à temps plein, ou presque à temps plein, sur le territoire national. Par exemple, Lille a créé un poste d'archéologue en 1975, Arras en 1977 ; la Communauté Urbaine de Lille est fortement intervenue en engageant un chercheur pour dresser l'inventaire des sites archéologiques de la région lilloise. Douai dispose, au sein du musée municipal, d'un archéologue dont les travaux font autorité. Lyon a fait œuvre de précurseur en créant un atelier municipal de fouilles dès 1935 ; quatorze personnes constituent aujourd'hui l'équipe archéologique où se trouvent à la fois des chercheurs, des maçons et des terrassiers. Marseille vient de mettre en place un Atelier du patrimoine chargé à la fois de la carte archéologique et du contrôle des constructions nouvelles dans les quartiers historiques. Fréjus vient de recruter trois archéologues à temps plein. Chartres, dont l'expérience est présentée par ailleurs, a mis en place un poste d'archéologue dès 1975. Mais il faut souligner aussi que des villes de petite dimension font parfois des efforts remarquables. Ainsi, une ville de moins de 30.000 habitants, Bergerac, a manifesté son intérêt pour l'archéologie en laissant à un archiviste le temps nécessaire au travail en milieu urbain. A la fois archiviste et archéologue, celui-ci bénéficie de tous les moyens et de toute la liberté indispensable pour conduire simultanément ses deux

Les archéologues départementaux sont peu nombreux pour l'instant. Un exemple récent dans le Nord; mais surtout un poste créé depuis une dizaine d'années dans le Loiret, qui sert de référence aux nouveaux projets.

En l'absence d'un statut spécifique, la situation administrative de tous ces archéologues de collectivités est extrêmement diverse, bien que leur rattachement scientifique aux Directions d'Antiquités soit la règle. Dans



LYON: vue aérienne du parc archéologique de Fourvière; à gauche, l'Odéon; au centre, le théâtre, et sur la droite, en partie enterré, le Musée de la civilisation Gallo-romaine — cliché Musée Gallo-romain.



BERGERAC — « ILOT ST-JACQUES » — 1980 — cliché Yan Laborie.

certains cas, l'archéologue de collectivité est totalement intégré à l'équipe régionale de la Direction des Antiquités, comme dans l'exemple du Loiret; parfois, il est installé à la Préfecture du département où s'exerce son action, comme dans le Val-d'Oise. Dans l'exemple de Bergerac, l'archéologue se trouve sous tutelle municipale, sur un poste d'archiviste, mais a des contacts permanents avec la Direction des Antiquités historiques, dont il est également le correspondant. En bref, toutes sortes de solutions semblent coexister pour l'instant, et permettent de dégager un certain nombre de perspectives.

Tout d'abord sur les modalités de recrutement. Les collectivités ne disposant d'aucun statut qui puisse servir de cadre juridique pour créer ces postes ont utilisé les formules les plus diverses : concours de type administratif, examen de dossiers individuels, intégration sur des postes d'agents techniques, assimilation à des postes d'Etat, etc. Le seul point commun étant l'absence de carrières d'archéologues. Le premier pas vers une harmonisation de ces carrières serait sans doute l'établissement de listes d'aptitudes aux fonctions d'archéologue de collectivités, dont les critères pourraient être proposés par le Ministère de la Culture qui possède l'expérience la plus directement utilisable en ce domaine.

Second point : les rapports de ces archéologues municipaux ou départementaux avec les Directions d'Antiquités. Les risques sont connus : isolement des chercheurs locaux, tentation de repliement sur leur territoire, mise en place de moyens d'études faisant double emploi avec des services publics déjà existants, en bref toutes les erreurs qui peuvent naître de la dispersion des équipes et de leur éloignement géographique des organismes régionaux ou nationaux. Risques scientifiques, aussi, d'accorder trop d'importance aux contingences historiques locales, en oubliant que les grandes questions posées à l'archéologie nationale ne peuvent se résoudre qu'en mettant l'accent simultanément dans plusieurs régions sur tel ou tel type de recherches ; autrement dit en acceptant une programmation scientifique à l'échelon régional ou national.

Pour échapper à ces écueils, les expériences réussies montrent les solutions : des relations fréquentes entre personnel de collectivités et personnel d'Etat, une mise en commun des moyens matériels et humains chaque fois que cela est nécessaire ; en un mot, des relations de confiance entre chercheurs animés d'un même souci : l'étude et la protection du patrimoine archéologique. Et les textes réglementaires ne feront qu'entériner ces situations de bon sens.

Le troisième point est le corollaire du précédent. Le développement harmonieux des équipes archéologiques territoriales suppose un renforcement parallèle des services d'Etat. Avec bientôt vingt années d'expérience sous l'autorité du Service des Fouilles et Antiquités créé en 1964, les Directions d'Antiquités ont instauré une bonne coordination de la recherche sur le plan national et s'enrichissent quotidiennement de leurs expériences réciproques. Chacune agit sur la totalité d'une circonscription d'action administrative, aussi bien dans les métropoles régionales que dans la plus petite des communes. Son action doit donc constamment s'adapter aux demandes formulées par les communes, qui, il faut le rappeler, peuvent avoir connu dans l'antiquité un développement urbain beaucoup plus important que ne le laisserait supposer l'étendue actuelle de leur territoire. Glanum à Saint-Rémy-de-Provence ou Thérouanne dans le Nord en sont des exemples significatifs. Dans de tels cas, l'Etat doit apporter un très large concours à ces communes qui ne peuvent supporter seules la charge d'un patrimoine exceptionnel. Mais le risque est le même que celui qui menace les collectivités locales séparées des structures nationales : l'éloignement. On ne gère pas le patrimoine archéologique d'une commune distante de 200 km de la métropole régionale comme peuvent le gérer des archéologues résidant sur place. La Direction des Antiquités doit alors être une structure d'appui et de coordination des initiatives locales ; il serait illusoire de croire qu'elle puisse se substituer à elles.

Pour conclure, on doit rappeler qu'une seule réalité existe, celle du terrain. Dans les villes qui le doivent et qui le peuvent, il est indispensable que des postes d'archéologues municipaux viennent soutenir l'action du service régional. Rien ne peut remplacer leur présence quotidienne dans les actions à mener à longueur d'année, sur place : élaboration et mise à jour des cartes archéologiques, contrôle et suivi des projets d'urbanisme, fouilles de sauvetage, animation et diffusion. Il suffira parfois d'un poste polyvalent. L'exemple du Musée de Douai, celui de Bergerac, semblent des solutions réalistes. Dans de telles villes, les problèmes archéologiques peuvent être très aigus à un moment donné, mais ne plus se poser avec la même force pendant 20, 30 ou 50 ans. Une fois achevé le travail d'évaluation du patrimoine enfoui, les tâches se résument à des mises à jour et ne nécessitent plus le même investissement intellectuel et matériel. Quant aux interventions de terrain, elles présentent par définition un caractère épisodique mieux conciliable avec un poste polyvalent.

Peut-être faudrait-il songer dans certains cas, au départ, à l'engagement d'une ou plusieurs personnes sur des postes contractuels à durée déterminée, comme le pratiquent couramment ministères et municipalités, en recrutant des chargés d'études, lorsqu'ils veulent résoudre des problèmes de circulation, de rénovation urbaine, ou de développement industriel. La réalisa-

tion de la carte archéologique d'Agen illustre une telle méthode : elle est en effet le résultat d'un contrat d'études passé entre un institut universitaire (le Centre de recherches sur l'occupation du sol de l'Université de Bordeaux III), un service régional du Ministère de la Culture (la Direction des Antiquités historiques d'Aquitaine) et un organisme de collectivités territoriales (l'Etablissement public régional d'Aquitaine). Crédits régionaux, chercheurs et techniciens à temps plein, personnel temporaire, ont concouru à la réalisation, en deux ans, du document cartographique de base. Une telle solution serait souvent la seule envisageable pour dresser la carte archéologique d'anciennes villes historiques, devenues aujourd'hui des villages insuffisamment peuplés pour supporter la création de postes d'archéologues permanents. Dans cette éventualité, la Direction des antiquités historiques et l'archéologue départemental, lorsqu'il existe, assureraient le contrôle et l'exploitation ultérieure de l'opération cartographique.

Reste l'obstacle de l'absence d'un cadre administratif pour ces créations de postes permanents ou temporaires. Obstacle apparent, car les solutions existent depuis longtemps. Par exemple, les Services d'Archives départementaux ont su réaliser depuis des années la symbiose des postes d'Etat et des postes de collectivité territoriale créés pour soutenir l'action du Ministère de la Culture. Ce modèle et les formules évoquées précédemment fourniraient sans grande difficulté le cadre spécifique que demande une activité archéologique bien coordonnée entre les collectivités et l'Etat. Il faut à ce sujet en finir avec une légende qui voudrait opposer les archéologues des collectivités à ceux des Directions d'Antiquités. Les hasards de l'existence sont le plus souvent les seuls responsables de l'orientation initiale des uns et des autres. Mais une même volonté de sauvegarde du patrimoine les anime tous.

Là n'est pas le drame. C'est l'inertie qui détruit notre Histoire enfouie plus sûrement que les initiatives passionnées. Ou bien des créations de postes interviendront rapidement, et un service public de l'archéologie, répondant pleinement aux dimensions et à la richesse de notre patrimoine, pourra le sauvegarder et le faire connaître; ou bien, ces créations tarderont trop et seront alors sans objet pour la simple raison que la majeure partie des archives du sol aura disparu lorsqu'elles interviendront. Postes de collectivités ou postes d'Etat? C'est, à l'heure de la décentralisation, un faux débat. L'essentiel est que l'archéologie française trouve rapidement les moyens humains qui lui font quotidiennement défaut et qu'elle sache maintenir la cohésion des initiatives et des efforts.

Marc GAUTHIER
Directeur des Antiquités Historiques
de la région Prøvence-Alpes-Côte d'Azur

### Un Archéologue de collectivité locale à Martigues

Je voudrais vous parler aujourd'hui de mon expérience archéologique dans le domaine municipal. C'est pourquoi je vous dirai d'abord l'itinéraire précis qui m'a permis de m'intégrer au cadre municipal; je développerai ensuite tous les aspects de mon travail et c'est seulement dans une dernière partie en forme de conclusion que je me risquerai à tirer quelques leçons de mon expérience.

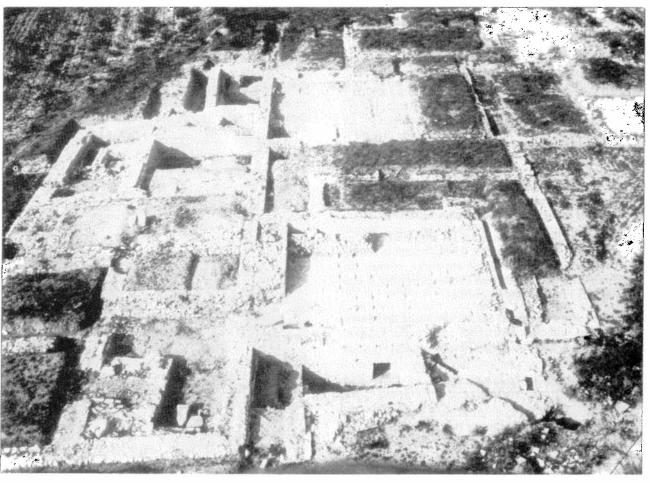
#### I. MARTIGUES

Il me faut tout d'abord présenter la commune de Martigues où j'exerce. Martigues est une commune de plus de 40 000 habitants à 40 km à l'ouest de Marseille. Elle

possède un vaste territoire baigné par l'Etang de Berre et la Méditerranée, traversé par un chenal naturel qui les met en communication. Géographiquement, Martigues est à l'intersection exacte de trois mondes : le système hydrologique du delta du Rhône à l'ouest, la plaine caillouteuse de la Crau au Nord et la chaîne de la Nerthe au sud qui la met en relation avec le proche pays marseillais.

La vocation maritime de Martigues est ancienne. Mais dans le cadre de la redistribution des activités portuaires de Marseille, Martigues a pris une importance considérable en ce qui concerne le raffinage et la pétrochimie (C.F.R. - TOTAL, BP, Naphtachimie).

Du point de vue urbain, le grand choc a été la création



Vue aérienne de l'établissement gallo-romain de ST-JULIEN — Château d'Agut — Tout le premier plan est occupé par les appartements riches. A droite et au fond, les dépendances agricoles.

de la zone de Fos au début des années 1970. C'est réellement Martigues qui a vu le plus grand afflux de population, notamment l'arrivée de contingents importants de Lorraine. A cause de l'inconséquence des autorités de tutelle de l'époque, la création de cette zone industrielle fut, par beaucoup d'aspects, le Far West ou pire.

C'est dans ce cadre exaltant certes — mais souvent dramatique sur le plan humain — que les élus de Martigues (il s'agit depuis 1959 d'une municipalité d'union à direction communiste) ont cherché à donner un cœur à la ville en développant, à partir de quasiment rien, un projet culturel.

Le moyen principal, ce fut la création d'un Office Municipal Socio-culturel (loi de 1901) dont j'aurai à reparler.

#### II. ITINÉRAIRE SCIENTIFIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

Marseillais d'origine, j'ai été pendant dix ans instituteur de l'Education Nationale à Marseille. J'ai fait mes études d'histoire à l'Université de Provence (Aix) tout en enseignant.

C'est là que j'ai pris contact avec l'archéologie. J'ai participé pendant plusieurs années consécutives aux chantiers de Fréjus (Clos de la Tour et Butte Saint-Antoine) sous la direction de Monsieur le Professeur Paul-Albert Février. Mais l'Université — il faut lui rendre ce juste hommage - c'est aussi un ensemble d'enseignants dont un bon nombre est actif dans le domaine archéologique. Par les cours, par les visites d'autres chantiers, par des participations trop souvent éphémères, par les séminaires, bref avec peu de moyens mais beaucoup de volonté... des uns et des autres..., l'Université d'Aix a pu former un groupe de jeunes archéologues — passionnés, cela est sûr — compétents, je l'espère. Que la présence de Christian Goudineau - sa modestie en souffrira — ne m'empêche pas de dire qu'il est de ceux qui ont fait le plus en ce domaine!

J'en viens à un point très personnel. La formation théorique et pratique est en gros identique pour tous. L'utilisation que chacun en fait est très diverse, surtout dans cette activité où il y a tant et tant à faire.

Mon premier chantier personnel — en collaboration avec mon collègue et ami Lucien Rivet — a été la fouille d'un site romain : un établissement rural, comme on en connaît un grand nombre en Provence et dont si peu sont fouillés, encore moins publiés.

Il s'agissait d'un site rural sur la commune de Martigues à Saint-Julien-les-Martigues ; la fouille, entièrement bénévole, a débuté en 1972 et a lieu les jours de congés scolaires.

C'est pour trouver de l'aide matérielle mais aussi pour populariser notre travail que nous nous adressons à l'Office Municipal socio-culturel en 1976 après plusieurs années d'une recherche un peu autarcique. L'accueil fut bon, très bon : réunions et conférences sont organisées, l'Office prend à sa charge la publication des rapports de fouille. Un recueil de Documents de l'Histoire de Martigues est publié avec notre collaboration en 1977.

C'est dans ce cadre que nous apprenons qu'un projet de rénovation urbaine va toucher le quartier central, historique, de Martigues. Dès lors, c'est l'automne 1977, nous cherchons à réunir les conditions pour pouvoir fouiller.

Une fouille en milieu urbain dans le cadre d'une opération municipale, c'est au moins quatre interlocuteurs à réunir, à convaincre. D'un côté, ce sont les constructeurs et les élus. De l'autre, ce sont les archéologues locaux et la Direction Régionale des Antiquités.

Je ne sais si je dois passer totalement sous silence les liens dialectiques qui unissent ces quatre interlocuteurs.

Les constructeurs veulent construire. Ils considèrent souvent, mais à tort, les archéologues comme des « empêcheurs de construire en rond ». Je dis les constructeurs en général. Mais dans le cas d'une grosse opération comme à Martigues, ils sont plusieurs, plus ou moins liés, difficilement cernables.

Les élus gèrent. Une opération immobilière représente des sommes importantes. Tout retard est mal perçu dans l'opinion. Cependant, les élus municipaux — c'est particulièrement vrai à Martigues — sont attentifs à la défense du patrimoine local.

Les archéologues locaux — vous voyez que je n'ai pas peur des mots — sont souvent comme des chiens dans un jeu de quilles. Mal sensibilisés aux problèmes de la construction, ils bouillonnent d'impatience. Ils trépignent : « Fouillons, fouillons. Le reste sera donné par surcroît ». La Direction des Antiquités manque d'hommes, de moyens. Sa confiance aux jeunes archéologues peut être un peu réservée. Elle se débat entre la volonté de faire appliquer les lois et la conscience qu'elle y aura du mal.

Système bloqué en apparence. Oui, mais c'est compter sans l'enthousiasme. Cet enthousiasme — qui est contagieux — et qui peut renverser des montagnes.

En accord avec la municipalité, en décembre 1977, nous contrôlons des tranchées techniques que les constructeurs font pour étudier les fondations. Résultats positifs.

Au printemps 1978, nous recommençons. Toujours plus positif. Nous informons la Direction des Antiquités.

C'est à partir de là qu'il devient difficile de mettre d'accord les quatre interlocuteurs dont j'ai parlé plus haut. C'est seulement en juillet 1979 que l'accord se réalise après réunion à la Direction Régionale.

Les sondages se poursuivent tout l'été 1979. Très positifs.

J'effectue alors une demande de mise à disposition de la ville qui m'est refusée par le Ministère de l'Education Nationale. Tout s'arrête en septembre 1979. Et c'est alors qu'on ne s'y attend plus que l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône m'accorde trois mois de mise à disposition d'avril à juillet 1980. Mon travail continue pendant tout l'été 1980.

Une subvention du Bureau des Fouilles et une aide massive de la municipalité permettent des découvertes spectaculaires. On met à jour un plan d'habitat pré-romain,

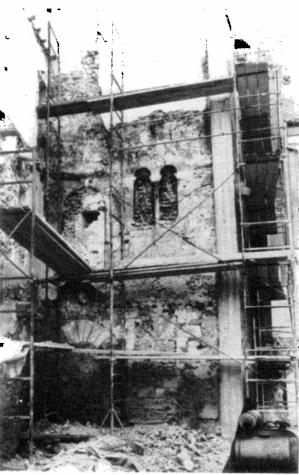
un canal antique et un niveau médiéval avec un trésor (102 florins de la fin du XIVe siècle).

Mais, en septembre 1980, le Ministère de l'Education Nationale refuse le renouvellement de la mise à disposition. Je décide alors de prendre un congé pour convenance personnelle. La municipalité de Martigues me verse un salaire d'animateur à l'O.M.S.C. (Office Municipal Socio-Culturel).

Ce statut qui est extrêmement défavorable — sur le plan du déroulement de ma carrière — va être corrigé sous forme d'un détachement auprès d'une collectivité publi-



Maison pré-romaine de l'Ile (V - IV° avant notre ère).



Intérêt de la surveillance archéologique des chantiers : PALAIS COMTAL DE MARTIGUES (fin XII° siècle) : une façade médiévale apparaît sous le crépi lors d'une démolition en nov. 81.

que avec effet rétroactif. Mais, avec ce statut, c'est toujours la collectivité qui paie.

Voilà comment je me suis retrouvé dans une carrière para-municipale.

#### III. LE TRAVAIL D'ARCHÉOLOGUE MUNICIPAL

Il offre deux aspects principaux : la fouille et l'animation. Mais ils dépendent des moyens à notre disposition.



Les fouillles dans L'ILE DE MARTIGUES.

#### A - La fouille

On pourrait s'attendre à ce que je mette en tête le travail sur le terrain. En réalité, c'est l'organisation du travail qui vient en premier. Les relations publiques sont en effet déterminantes pour obtenir un bon fonctionnement du chantier archéologique. Il faut connaître le calendrier des constructeurs, l'argumenter éventuellement en fonction des besoins de la recherche, chercher toutes les aides matérielles souhaitables, etc.

Dans le cas particulier du chantier d'urgence de l'île de Martigues, il s'agit parallèlement de pratiquer des sondages systématiques et de suivre toutes les tranchées (fondations, canalisations diverses qui perturbent le sol).

Il faut rattacher au travail archéologique tout ce qui suit la fouille : classement, lavage, dessins de matériel. C'est dans le cadre des réserves du Musée que s'effectue ce travail.

Mais, de plus — dans l'optique de la création d'un véritable service municipal — il convient de suivre tout ce qui concerne l'archéologie sur le territoire de la commune : surveillance des chantiers, participation au Plan d'Occupation des Sols, constitution d'un fichier, repérage systématique, mais aussi le contact avec toutes les équipes archéologiques qui travaillent sur Martigues.

C'est dans le dernier volet que s'effectue la jonction avec le deuxième domaine d'activité. Il s'agit de la publication des conclusions scientifiques et leur popularisation.

#### **B** - L'animation

Le travail d'animation est tout aussi riche et varié. En liaison avec le travail sur le terrain, des jeunes fouil-leurs ont été formés. Des stages sur la céramique ont été organisés, débouchant sur le travail en laboratoire.

Des articles sont publiés dans la presse quotidienne ou mensuelle (Bulletin Municipal). Des conférences (très suivies), des expositions en direction des scolaires ont été organisées.

Enfin, la création — ex nihilo — d'un musée archéologique permet de valoriser immédiatement les découvertes. Il a ouvert ses portes en automne 1982.

#### C - Les moyens dont nous disposons

De la Sous-Direction de l'Archéologie, nous avons obtenu 60 000,00 F de subventions en 1981 et disons 9 mois de vacations, ce qui assure un 3/4 de service annuel.

De la Municipalité, outre mon salaire, nous obtenons le soutien que je dirai « logistique » du musée. De plus, tous les services municipaux nous sont ouverts : magasins municipaux, engins, bureau de dessin, pompiers, etc.

L'ensemble de ces aides représente une subvention importante que nous avons du mal à chiffrer (pour 1980 : 600 000,00 F environ).

#### **CONCLUSION**

Le poste d'archéologue municipal n'existe pas dans le statut municipal. Dans mon cas, ce sont les événements qui ont créé le poste.

Concrètement, nous tournons à un permanent 3/4, ce qui est nettement insuffisant pour que nous soyons sûrs que rien ne nous échappe.

Le poids le plus lourd est laissé à la charge de la collectivité. Il faut corriger cette proportion si l'on veut entraîner un maximum de communes à faire l'effort nécessaire.

L'idéal serait de tendre à l'équilibre entre les intervenants.

Nous partons de l'idée qu'il n'est pas souhaitable de centraliser les postes d'archéologues. Il faut donc que les collectivités locales créent de tels postes (et se préoccupent de l'infrastructure qui va avec ces postes). Mais il faut que parallèlement le service des fouilles se renforce régionalement et nationalement pour que la régulation du système puisse se faire.

S'il n'est pas souhaitable de centraliser, cela ne l'est pas non plus d'éparpiller à outrance. Cela ne pourrait qu'aboutir à des excès dont le plus grave serait de mettre les archéologues des collectivités dans une situation trop faible face à celles-ci.

Dans le cas de grosses opérations immobilières, très vite, il serait souhaitable de pouvoir former des équipes mixtes : archéologues locaux et archéologues régionaux.

Ces archéologues sont à considérer uniquement comme les cadres de la fouille. Une grande part devra toujours être laissée aux bénévoles dont il faudrait peut-être préciser le statut.

Je suis loin d'avoir épuisé ou même cerné le problème de l'archéologie dans le cadre d'une collectivité locale. Mais j'espère avoir réussi à éveiller votre intérêt pour l'existence et le développement d'une telle archéologie.

> J.-L. JOUANAUD Archéologue municipal de Fréjus

#### **DEBATS**

#### M. Delarozière

Je souhaiterais compléter ce qui a été dit par M. Gauthier et M. Jouanneau, vous indiquer quelle est la position du service en ce qui concerne les archéologues de collectivité. Nous en avons actuellement une trentaine sur l'ensemble du territoire, dans les départements ou communautés urbaines. La situation dans laquelle ils se trouvent est actuellement disparate. Il a été dit, et c'est tout à fait exact, que dans certains cas l'archéologue de collectivité est totalement intégré à la circonscription ; ce n'est pas nécessairement la meilleure formule. Dans d'autres, il est totalement isolé, au point de se constituer parfois une circonscription propre, ce qui n'est pas non plus la meilleure formule. La bonne formule est certainement intermédiaire, cet archéologue ne doit pas oublier qu'il est l'agent d'une collectivité mais il est tout à fait évident que son action scientifique ne peut se situer que dans le cadre de l'action de la Direction des Antiquités et sous son contrôle scientifique et technique.

Disparité de situation, également disparité en matière de recrutement. Actuellement le recrutement est fait à la discrétion des organismes recruteurs avec lesquels le Ministère de la Culture passe des conventions qui précisent en termes très lâches la position, en particulier des archéologues de collectivités, à l'égard des Directions des Antiquités.

Nous avons donc étudié cette question et nous avons pensé qu'il y avait deux remèdes :

Le premier : normaliser le recrutement, de façon à avoir non seulement un recrutement homogène mais d'être en mesure de donner toutes les garanties voulues aux municipalités quant à la compétence des agents recrutés. L'idée que nous avions retenue était tout simplement le recours à la formule qui est bien connue des municipalités, de la liste d'aptitude telle qu'elle est en vigueur pour le recrutement des conservateurs des musées contrôlés. Je rappelle la procédure : la ville ou le département fait trois propositions dans un ordre 1, 2, 3, en fournissant trois dossiers. Tous ceux qui veulent être inscrits sur la liste d'aptitude en font la demande au service avec production d'un dossier. Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique a vocation pour arrêter la liste d'aptitude. Publication est en faite; lorsqu'une ville veut recruter un agent, elle propose trois noms pris sur cette liste avec un ordre préférentiel, puis on se met d'accord sur une personne.

Le deuxième est d'essayer de garantir par un statut aux archéologues des collectivités, l'ouverture d'une grille des rétributions que nous aurions souhaité voir correspondre à la grille des rétributions des personnels ITA, c'est-à-dire personnel ingénieur — techniciens et personnel administratif de la recherche, pour qu'il n'y ait pas de disparité flagrante entre les agents du service et les agents des collectivités à compétence et responsabilités comparables. De même il nous paraît logique que les agents des collectivités soient placés en situation de pouvoir passer dans les services de l'Etat, s'ils le souhaitent et si c'est possible.

Nous en étions là dans nos réflexions et sur le point de déboucher dans une discussion avec le Ministre de l'Intérieur, qui est notre partenaire pour cette procédure, lorsqu'est apparu le problème de la décentralisation ce qui veut dire que nous sommes obligés de laisser ce dossier, comme un certain nombre d'autres, en attente. Dans l'attente de savoir ce qu'au plan pratique nous présentera le couple archéologie-décentralisation.

Voilà quelle est la position du service. En ce qui concerne le profil présenté par M. Jouanneau je ne reviens pas sur ce qui a été dit, c'est extrêmement juste. Archéologue : oui, un animateur : certainement.

M. Leroy, Adjoint au Maire d'Amiens

Oui, pour ma part je suis également persuadé de l'utilité d'un archéologue municipal, et ce qu'a dit M. Gauthier suivi de M. Jouanneau n'a fait que me confirmer dans cette idée.

Je me demande si les exigences qui sont venues de la Direction des Antiquités n'ont pas été maladroites. La réaction immédiate des collectivités, surtout depuis un moment — estce que ça va changer avec la décentralisation ? — a été de hurler au transfert de charge : « les affaires de l'Etat, débrouillezvous, nous, on ne veut pas le savoir ». Je pense qu'il y a au niveau de la présentation aux collectivités un aspect différent à donner pour leur faire prendre conscience de l'utilité de cet archéologue, pour elles-mêmes et non pour venir prendre le relais de l'Etat.

Ca me paraît une chose importante.

D'autre part on vient d'évoquer le statut d'archéologue municipal; je pense que la solution « office culturel-municipal, loi 1901 », n'est pas si mal, encore que je ne suis pas sûr qu'elle assure une pérennité de l'emploi aussi satisfaisante qu'on peut le penser parce qu'une association loi 1901 n'est pas éternelle, il y a déjà des offices culturels municipaux qui « se sont cassés la figure » ; à ce moment-là qu'est-ce qu'on fera de l'archéologue ?

La solution est certainement de trouver un véritable statut municipal. Alors là aussi, peut-être que la décentralisation va le permettre, on pourra faire apparaître dans le budget une ligne d'archéologue municipal.

Certaines collectivités ont tourné la difficulté avec des emplois contractuels; chargé de mission — géographe urbain, chargé de mission — archéologue municipal, chargé de mission — sociologue. Mais encore une fois il s'agit d'emplois contractuels à durée déterminée, je pense que dans une grande ville il faudrait pouvoir le faire apparaître au budget municipal. Alors se pose le problème de la compétence... Les compétences requises alignées en face des salaires qui sont versés dans la fonction municipale ne permettent pas de recruter les gens que l'on voudrait au plus haut niveau de compétence.

M. Brun - attaché à l'Atelier d'Urbanisme de Mâcon Je trouve que M. Leroy est très optimiste quand il estime au'on pourra avoir rapidement un statut d'archéologue. J'aimerais parler aussi de la nécessité d'animateur-archéologue. Si l'on considère ce que l'archéologie apporte à la collectivité locale, on se rend compte qu'il y a imbrication de l'archéologie dans la vie socio-culturelle de la ville. Cela me semble fondamental et je souhaiterais élargir le problème à l'archéologie par rapport aux règles d'habitation de la ville. Parce qu'hélas il y a souvent d'un côté une exposition archéologie classique et à 1 km de là se situe une exposition sur la vie du quartier. Et on ne fait pas de relation entre les deux. Là, il y a tout un devenir à étudier, de ce qui est l'animation socio-culturelle tournée vers l'archéologie, qui semble être le prolongement naturel et durable de ce qui devrait être un inventaire des richesses archéologiques de la commune. Je crois au'un inventaire est indispensable mais il faut voir le long terme, et le long terme, c'est la présentation et l'animation.

M. Marcacci - Conseiller Municipal de Bordeaux

Personnellement je suis pour un fonctionnaire municipal, du moins en ce qui concerne la ville de Bordeaux mais je ne suis pas sûr d'avoir convaincu mes collègues. Un archéologue municipal assisterait aux réunions hebdomadaires ou bihebdomadaires des chefs de service, serait au courant de tous les projets de la ville. Il connaîtrait la solidarité de l'action municipale et dans ce cadre là, il donnerait son point de vue, pourrait intervenir efficacement en relation étroite avec le service des antiquités avec lequel il va collaborer constamment. C'est la raison pour laquelle personnellement je suis favorable à ce fonctionnaire municipal parce qu'il me paraît beaucoup plus efficace qu'un fonctionnaire d'Etat supplémentaire.

M. Parment - Adjoint au Maire de Rouen, chargé des Monuments Historiques et des fouilles archéologiques

L'expérience m'amène à penser que nous souffrons actuellement de ne pas avoir de certitude en ce qui concerne les obligations qui nous sont faites. Nous les connaissons sur le plan légal, mais nous sommes démunis concernant l'intérêt que nous avons à municipaliser, ou à départementaliser, et il est évident que lorsqu'un maire se trouve président d'un conseil général, il pense que peut-être il est bon de départementaliser... Je parle de la pratique la plus simple. On ne peut évidemment pas traiter de la même manière une petite ville de 20 ou 40.000 habitants qui va peut-être découvrir un jour qu'elle a un important passé, et des vestiges, alors qu'il y a un certain nombre de villes qui savent à peu près ce dont elles disposent dans leur sol. Je crois donc qu'il y a intérêt à ce que certaines villes aient un archéologue municipal. En Seine-Maritime il y a un certain nombre de sites archéologiques, à Rouen on découvre depuis 4 ou 5 ans des vestiges galloromains... On ne peut pas faire la même obligation à tout le monde...

#### M. Vilatte - Adjoint au Maire de Sarlat

Il serait utile d'avoir les deux systèmes : archéologue municipal — archéologue départemental. Les petites communes ne peuvent pas toujours se payer un archéologue, car il est déjà difficile d'avoir un animateur socio-culturel pour une ville de 10.000 habitants.

M. de Kisch - Directeur des Antiquités Historiques du Centre L'archéologue du Loiret est un collaborateur technique départemental mis à la disposition de la Direction des Antiquités. Ses tâches sont strictement limitées au département. Il assure un lien étroit et effectif avec la collectivité départementale et les petites villes, plus que nous ne pouvons le faire à la Direction Régionale. Il faut dire que lorsqu'un département fait un effort pour la création d'un poste ou l'apport de crédits spécifiques à l'archéologie, on constate que les crédits et les postes d'Etat sont plus nombreux. Cela a un effet « boule de neige » et une municipalité n'a pas de craintes à avoir ; si elle crée un poste, elle peut penser que les crédits d'Etat viendront en complément.

#### M. Singevin - Conseiller Municipal d'Arras

Le poste d'archéologue a été créé chez nous suite aux problèmes dûs à l'ouverture d'un parking en plein centre historique. Le profil de l'emploi a été défini en collaboration avec la Direction des Antiquités Historique du Nord - Pas-de-Calais, le recrutement s'est fait sur proposition du Directeur de la circonscription archéologique et l'archéologue est payé au titre d'employé administratif par la mairie d'Arras. Il relève hiérarchiquement du conservateur du musée. Quant aux frais inhérents à son service, la municipalité lui apporte les aides techniques et matérielles nécessaires, ainsi que la circonscription archéologique de Lille, le conseil général, le service des fouilles de Paris.

#### M. Rebatel, archéologue

Il y a un certain nombre de choses en chantier. L'article 61 de la nouvelle loi sur la répartition des crédits entre l'Etat et les collectivités locales... Et puis je voudrais parler de la question des statuts, liés au rôle des collectivités locales, et au rôle du service public, à la spécificité et à la nature des missions... Les commissions qui vont se mettre en place doivent envisager ces questions, en tenant compte de l'ensemble des problèmes qui se posent.

#### M. Bady, Directeur de la CNMHS

Notre débat a manifesté l'unanimité sur l'opportunité de l'archéologue de collectivité. Il y a une réflexion à mener sur son profil. Doit-on mettre l'accent sur le côté « scientifique » ou sur le côté « animateur » ou les deux ? Et dans quelles proportions ? D'autre part, il ne semble pas y avoir de problèmes pour la création de ce poste dans les grandes villes mais pour les petites communes cela est plus difficile. La réflexion peut avancer certainement dans le cadre d'une politique plus large qui est celle de la décentralisation.

### M. Delarozière - Sous-Directeur de l'Archéologie à la Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture

Nous ne savons pas encore ce que va signifier le couple décentralisation-archéologie. Le parlement va-t-il s'orienter vers des transferts ou une complémentarité de l'action ? Ce sont deux choses différentes qui ont des répercussions sur le profil même des agents des collectivités et sur leur modalité de recrutement et de rétribution.

# Chartres, une cathédrale dans son écrin de ville

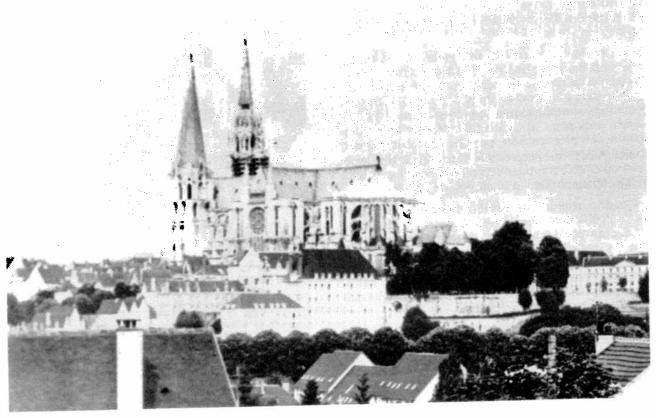
La France peut être vue comme une immense tapisserie à bordure bleu d'azur et sur laquelle les rehauts d'or mettent en relief notre Histoire. Quant on sait qu'un mètre carré de tapisserie demandait un an de travail, comment ne pas interrompre quelques instants la course folle de notre siècle, pour admirer et comprendre la beauté d'une part de notre patrimoine séculaire.

La Beauce possède aussi son bleu d'azur dans un ciel où se font les orages selon Péguy, qui a si bien décrit cet océan des blés. A l'horizon, la silhouette unique de la Cathédrale guide le pèlerin, la vallée de l'Eure estompe sa fatigue en lui donnant l'élan qui le mettra au pied de l'édifice dont l'âge est celui de la foi qui a vaincu la crainte de l'an mil.

Aujourd'hui, la signification spirituelle de la Cathédrale de Chartres est aussi intense et si elle s'écarte des manifestations bruyantes de notre société humaine, c'est seulement par son silence.

Les statues colonnes des porches, les personnages prestigieux des vitraux ont gardé leur mouvement, permetant ainsi aux habitants de la Ville comme aux innombrables visiteurs de continuer ce dialogue permanent qui passe par l'Art. Il s'agit là d'un langage universel, concrétisé par la décision de l'U.N.E.S.C.O. qui compte « la Cathédrale Notre Dame de Chartres sur la liste du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel. L'inscription sur cette liste consacre la valeur universelle et exceptionnelle de ce bien culturel afin de contribuer à sa sauvegarde au bénéfice de l'Humanité. » (plaque posée le 2 juillet 1983 au chevet de la Cathédrale dans le Jardin de l'Evêché).

Quant on étudie l'histoire de nos monuments, on s'aperçoit qu'ils ont toujours été soignés contre l'érosion d'un temps, et quelquefois l'indifférence ou la rage des hommes.



Silhouette de la cathédrale dominant la vieille ville (photo Nicot).



Plaque posée au chevet de la cathédrale soulignant son inscription par l'Unesco sur la liste du patrimoine mondial (photo Nicot).

Les vitraux des trois lancettes de la façade occidentale auront au moins 833 ans lors de l'anniversaire de la consécration de la Cathédrale ce 29 octobre 1983. Ils sont aujourd'hui préservés contre les attaques des pluies, grêles, gelées et fortes chaleurs qui les assaillent de plein ouest.

La pierre fine du Portail Royal amenée du bassin de la Seine en barques plates par l'Eure, s'est inscrite avec son admirable signification dans l'écrin en pierre locale de Berchères dès le milieu du XIIe siècle. Les mêmes conditions atmosphériques la prédestinaient à l'effacement à un point tel qu'il a fallu déposer les statues colonnes les plus touchées, pour les remplacer par des copies. A ce même anniversaire d'octobre, le troisième volet du célèbre tryptique sera terminé selon une technique contemporaine mise au point en Italie.

Ces deux réalisations, sur les parties les plus atteintes de l'édifice, se caractérisent à travers la réversibilité des moyens techniques mis en œuvre, par le sauvetage du chef d'œuvre qui doit précisément par notre action être transmis aux générations qui nous suivront. Il semble bien qu'il s'agisse là de l'apanage de notre siècle, sans pour autant exclure l'esprit de créativité qui a éclairé chaque siècle précédent.

L'action engagée à la Cathédrale tant sur la structure de pierre qu'à travers la vision colorée de ses vitraux doit être poursuivie certes au rythme des moyens financiers, mais avec la volonté inébranlable du pèlerin qui marche sur la longue route. Tel est le cas des cinq baies hautes du flanc sud de l'église Saint Pierre dont les magnifiques vitraux furent restaurés en cinq ans.



Le secteur sauvegardé (photo Nicot).



Vieille rue du secteur sauvegardé (photo Nicot).

Sauver un édifice sans protéger son environnement, c'est gagner une victoire sans désarmer l'ennemi. Il s'agit en effet d'assurer cet équilibre séculaire dans la vie et ses applications multiples qui passent par l'œuvre construite; le parvis, la place, la rue, le tertre, le bord de la rivière... où tout est harmonie.

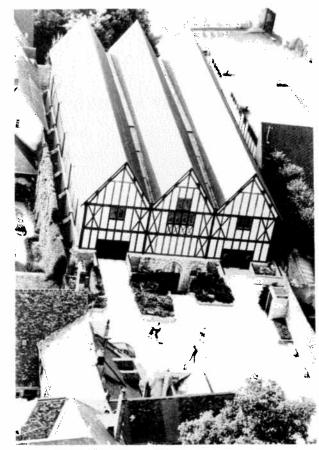
Si ces lieux ont été marqués pendant 150 ans de déshérence, la loi du 4 août 1962 qui a fait de Chartres un secteur sauvegardé a permis de restaurer plus de 200 maisons en y remettant la vie à l'échelle et dans les matériaux hérités de l'histoire locale.

André Malraux demandait à l'architecte chargé du secteur sauvegardé de Chartres comment il voyait la ville idéale autour d'un tel édifice ? La réponse était-elle pressentie de la part du Ministre, car en réalité elle se fit à travers l'observation que les rues menant des portes de la ville à celle du Cloître Notre Dame utilisent les lignes de pente favorable ; le parti de composition trouve ainsi son fondement dans la topographie même des lieux.

Il faut néanmoins savoir, grâce aux travaux des archéologues locaux, que la ville gallo-romaine avait également tiré parti de cette dépression inattendue dans le sol de Beauce, que constitue le cours de l'Eure dans sa confluence avec le vallon qui vient de Mainvilliers pour aboutir à une cité dont l'importance dépasse les hypothèses connues.

Si le niveau actuel de la Cathédrale semble avoir été maintenu, l'épaisseur historique de la ville médiévale trouve une importance exceptionnelle aux alentours de l'édifice, notamment par le relèvement impressionnant du chemin de ronde vers le nord. Ainsi, la création du Centre International du Vitrail au Cellier de Loëns a permis de retrouver le sol extérieur de l'édifice, redonnant à la salle voûtée son éclairage d'origine.

Pour le monde entier, Chartres c'est une Cathédrale ; pour ceux qui peuvent s'y rendre c'est une Cathédrale



Le cellier de LOËNS (photo Nicot).

vivante ; il nous appartient ainsi d'assurer à cette cité terrestre la pérennité que lui confère sa signification originelle.

Guy NICOT, Architecte en Chef des Monuments Historiques, des Bâtiments Civils et des Palais Nationaux

# Illustration des Travaux d'archéologie dans la ville de Chartres

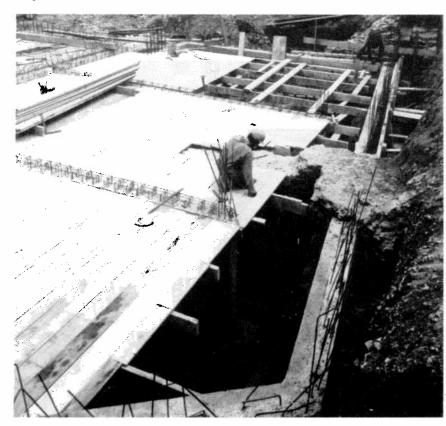
(Texte et photos par F. Robatel)



Sous-sol et repères archéologiques (Rue Fulbert — Chartres)
Opération programmée sur l'une des dernières parcelles accessibles du centre-ville actuel : la stratification conservée témoigne d'une occupation permanente du site, depuis l'époque gallo-romaine jusqu'aux périodes médiévales et modernes.



Bâtiment gallo-romain en cours de fouille (Passage Barbou — Chartres) Opération engagée depuis 1982, et principalement destinée à compléter les connaissances sur les rythmes d'urbanisation de la rive gauche de l'Eure, aux deux premiers siècles de notre ère.



Protection du bâtiment gallo-romain du Passage Barbou.

La réalisation d'une dalle, sur laquelle est édifiée le bâtiment moderne, a permis de concilier les impératifs du chantier de construction et ceux de la recherche archéologique.

Projet réalisé avec le concours du Ministère de la Culture, de la Ville de Chartres, de l'Association pour le Développement de l'Archéologie Urbaine à Chartres (A.D.A.U.C.) et du promoteur immobilier (Caisse Nationale de Retraites des Ouvriers du Bâtiment — architecte A. Soulier).



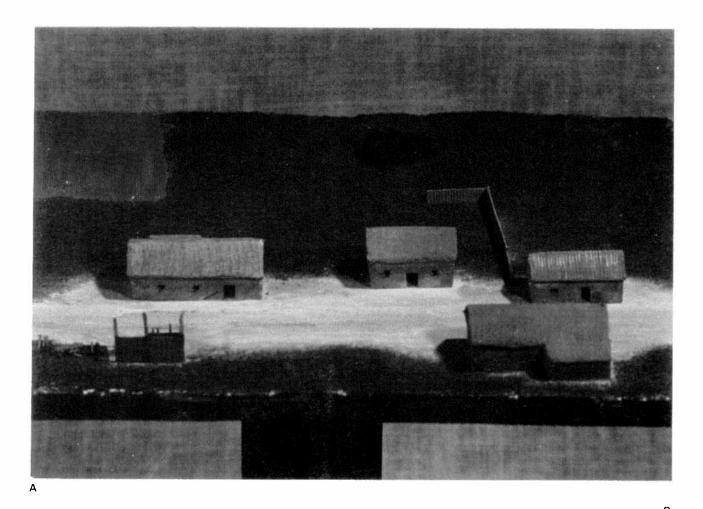
Bassin de réception de l'aqueduc gallo-romain d'Houdouenne (Chartres-fouilles 1980-1981).

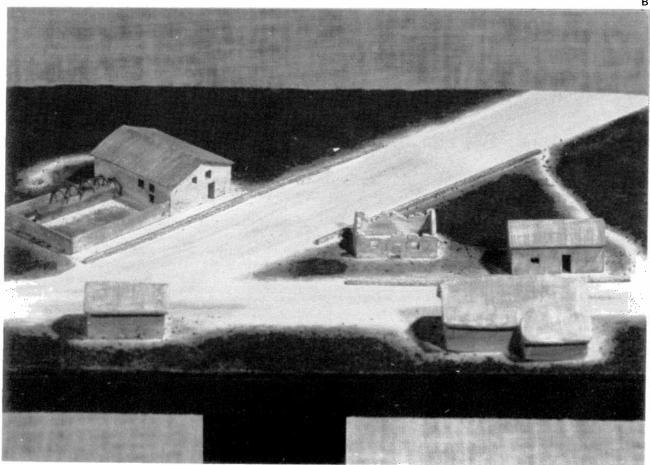
Opération réalisée sur la rive droite de l'Eure afin de déterminer l'extension maximale de l'espace urbain aux deux premiers siècles de notre ère.

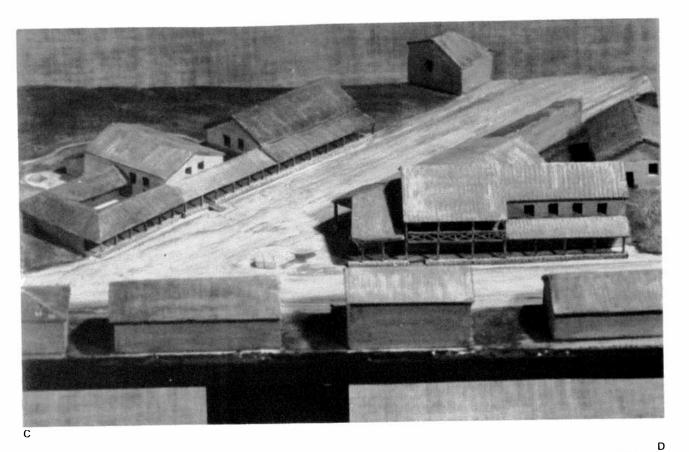
Ce monument des eaux, découvert une première fois au XIXe siècle, fut l'objet de projet de conservation et de mise en valeur.

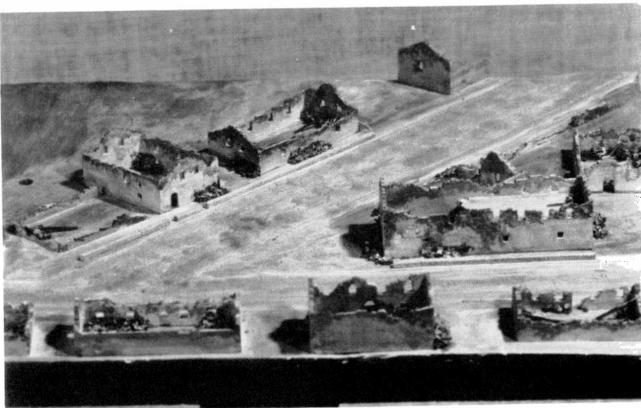
L'intégration de ce vestige dans une zone, en voie d'urbanisation intense, aurait constitué un repère supplémentaire dans l'histoire de la ville, largement dominée par la cathédrale et l'imagerie médiévale.

Faute de financement approprié, la tradition du XIXe siècle a été reproduite : le monument a été remblayé une nouvelle fois, pour un coût proche des besoins financiers nécessaires à la conservation du site.









Reconstitution de la Place des Halles depuis l'époque gallo-romaine jusqu'à nos jours (projet de 10 maquettes

en cours de réalisation).

Les fouilles réalisées durant quatre ans (1978-1981) permettent de premières hypothèses sur le processus d'urbanisation gallo-romaine (densification progressive du tissu et du réseau de voiries, introduction de nouvelles formes architecturales, etc...) et l'abandon de l'occupation du Sud du plateau, vers la fin du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.

François Robatel, coordinateur du programme d'archéologie urbaine de Chartres

### **Conclusions**

A la fin de cette journée de débats riches et animés, trois idées s'imposent, si l'on veut que le souci de l'archéologie soit pris en compte par tous : élus locaux, spécialistes, habitants:

- La nécessité d'une évaluation préalable

Avant toute intervention sur le tissu urbain, il faut « savoir ». L'archéologie urbaine est, en fait, la conséquence de la rupture qui, dans l'histoire de l'urbanisme, a engendré depuis 20 ans des destructions sans précédent du sous-sol urbain. La première prise de conscience s'est produite en Grande-Bretagne (cf. Colin Buchanan « Trafic in Towns ») où à l'heure actuelle la plupart des villes importantes possèdent leur carte archéologique.

Comme on l'a souligné, cette évaluation rigoureuse du patrimoine archéologique urbain doit déboucher sur un zonage préférentiel des secteurs archéologiques que l'on entend

Mais cette connaissance préalable n'est pas prévue, à l'heure actuelle, par les textes réglementaires, même dans les secteurs protégés des villes historiques. Il y a donc là une carence dont les spécialistes de l'archéologie eux-mêmes se plaignent et qu'il y aurait lieu de corriger par un nouveau texte de loi concernant les vestiges archéologiques.

- L'engagement des collectivités locales

Gestionnaires des villes et de leur patrimoine, les élus locaux doivent se sentir concernés par le fonctionnement même de la recherche archéologique, et sensibilisés à l'attention à porter aux vestiges archéologiques, car une fois détruits, ceux-ci ne repoussent plus, et c'est là une perte irrémédiable pour la mémoire de la ville et de ses habitants. Il est donc indispensable qu'une collaboration active s'établisse entre les collectivités locales et l'administration régionale chargée des fouilles. Chaque partie doit être sensible aux intérêts de l'autre. Et l'engagement des responsables locaux peut se traduire par la création de postes d'archéologues municipaux ou départementaux, selon les besoins.

- Enfin, une dimension essentielle est apparue, celle de l'animation. A la recherche doit correspondre une présentation des résultats des fouilles. Une publicité doit leur être donnée pour sensibiliser les habitants à cette découverte des richesses locales. C'est pourquoi l'archéologue local se transforme souvent en animateur, et il est important, de l'avis de tous, qu'un lieu soit mis à sa disposition où montrer les résultats des fouilles, lorsqu'elles ne sont pas présentées « in situ ».

Des solutions de concertation sont à trouver entre spécialistes et responsables locaux. Nous espérons que cette journée de confrontation, souvent vive, aura été une étape vers cette concertation.

> Jean-Pierre BADY, Directeur de la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites Secrétaire Général de la Section Française de l'ICOMOS

### Création d'un Centre National d'Archéologie Urbaine à Tours

Le Centre National d'Archéologie Urbaine de Tours a été créé par arrêté du 27 septembre 1984 dans le cadre du ministère de la Culture.

Installé au château de Tours, il commencera à fonctionner en 1985. Ses orientations seront définies par un conseil scientifique actuellement en cours de mise en place.

Les activités du centre seront les suivantes :

- rassembler la documentation juridique et administrative concernant les sites urbains, c'est-à-dire la documentation relative à l'inscription et au classement des sites urbains, aux conventions avec les collectivités locales et les entreprises, à l'instruction des plans d'occupation des sols (P.O.S.) et aux permis de construire, etc., pour l'ensemble du pays :
- évaluer le patrimoine archéologique dans les villes ;
- promouvoir la recherche sur les sites urbains (par documentation et animation).

Le centre aura pour interlocuteurs et utilisateurs : la Direction du Patrimoine (sous-direction de l'archéologie), les archéologues, en particulier ceux qui travaillent en milieu urbain, les gestionnaires des collectivités locales, le public.

Centre national d'archéologie de Tours,

Directeur : M. Galinié

Rens.: M. Brandouin

Logis des gouverneurs, Château de Tours, 25, quai d'Orléans, 37000 Tours

tél.: (47) 66.72.37

## Conseil supérieur de la recherche archéologique

Le 19 juin 1985, Jack Lang a installé le nouveau Conseil supérieur de la recherche archéologique dans sa nouvelle formation. Placé auprès du Ministre pour le conseiller sur les questions relatives aux recherches archéologiques intéressant le territoire national, examiner et proposer toutes mesures relatives à l'exploitation scientifique et à la diffusion des connaissances, à la protection, à la conservation et la mise en valeur du patrimoine archéologique, le Conseil supérieur de la recherche archéologique est présidé par le Ministre. Il comprend 39 membres ; le vice-président en est Christian Goudineau, professeur au Collège de France.

Le nouveau Conseil associe non seulement, comme par le passé, des membres des divers organismes ou administrations concernés par l'archéologie, mais également, dans un souci de large ouverture sur l'ensemble de la communauté archéologique, les différentes catégories de professionnels du ministère de la Culture (directeurs des antiquités, conservateurs des fouilles, ITA), des universités et du CNRS ainsi que des collectivités territoriales et des bénévoles.

La démocratisation de la composition est marquée par le recours à l'élection (19 membres élus).

A travers les réunions de sa formation plénière et de ses trois sections consacrées à la coordination interministérielle ou inter-organisme dans le domaine de l'archéologie (formation, laboratoires, etc.), aux programmes de recherches archéologiques, à la conservation et à la mise en valeur de vestiges archéologiques, le Conseil supérieur de la recherche archéologique pourra effectuer un travail approfondi sur l'ensemble des aspects de l'archéologie nationale.

Ce colloque a pu être organisé grâce au concours de la Sous Direction de l'Archéologie au Ministère de la Culture.

Ouvrage édité avec l'aide de la Sous Direction de l'Archéologie au Ministère de la Culture.

Achevé d'imprimer sur les presses de COPÉDITH Juin 1985 Dépôt légal 5604